

UNIVERSITE PARIS I (PANTHEON-SORBONNE)
Laboratoire d'Anthropologie Juridique de PARIS I
(LAJP)

DYNAMIQUE VODOU ET
DROITS DE L'HOMME EN HAITI

Mémoire de DEA d'Etudes Africaines
(Option : Anthropologie juridique et politique)

présenté par
Jean Rosier DESCARDES

sous la direction du
Professeur Etienne LE ROY

Année Universitaire :
1998-1999

DEDICACE

A la mémoire de ma mère, Madame Rachelle DESCARDES pour que, par delà la tombe, elle sache que j'ai gardé une fidélité exemplaire à son enseignement et que le rêve n'est pas brisé ...

A Joëlle, Grégory, Junior, Frérot, Sherley pour qu'ils ne doutent point de mon amour pour eux ...

A Bernadine pour sa présence constante, ses encouragements renouvelés et ses conseils savants ...

REMERCIEMENTS

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidé à concevoir et à réaliser cette présente étude :

- *Monsieur le professeur Etienne LE ROY, pour la qualité de son enseignement et l'encadrement pédagogique qu'il ne nous a jamais marchandé ;*
- *Monsieur le Recteur Michel ALLIOT, pour son zèle et son dévouement dans la formation des jeunes chercheurs.*
- *Tous les professeurs de l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne) qui ont voulu nous donner une « tête bien pleine » et « bien faite ».*
- *Les confrères du Laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris I et ceux du club des Africanistes.*
- *Mes amis Constant et Benahi.*

Qu'ils trouvent ici l'expression de notre plus profonde gratitude

« ... Ce qui a donné au peuple haïtien la force de supporter, d'abord, puis de secouer tous les jougs, ce qui a été l'âme de sa résistance, c'est le patrimoine africain qu'il a réussi à transplanter ici et à faire fructifier malgré les chaînes ».

André BRETON
Conférence prononcée à l'Institut
Français d'Haïti,
Port-au-Prince, décembre 1945

« ... Nous n'avons pas à rougir de l'Afrique parce que ce continent a connu une époque de haute civilisation. Au contraire, soyons fiers d'être nègres. Parce que nous existons en tant que peuple, nous devons avoir une culture propre à nous-mêmes. Développons-la, mettons-la en valeur ».

Docteur Jean Price MARS
Ainsi parla l'Oncle

SOMMAIRE

Introduction	1
Première partie – Culture et Droits de l’Homme en Haïti	5
Chapitre I. – Du Vodou	6
A. – Vodou comme religion	6
B. – Vodou comme culture	15
Chapitre II. – Des Droits de l’Homme en Haïti	23
A. – Les instruments	23
B. – Des applications	33
Seconde partie – Dynamique vodou au lieu des Droits de l’Homme	44
Chapitre I. – Vodou antidote du pouvoir tyrannique	45
A. – Vodou, espace de pouvoir	45
B. – Le pouvoir arrête le pouvoir	49

Chapitre II. – Dynamique vodou et régulation sociale	55
A. – Les commandements du vodou	55
B. – Les fonctions du vodou	60
Conclusion	65

Petit Glossaire du Vodou (haïtien)

Ason (asson) :

Hochet du hougan ou de la mambo fait d'une calabasse recouverte d'un filet dans les mailles duquel sont prises des graines de porcelaine ou des vertèbres de couleuvre.

Attribut royal, symbole de puissance.

Asoto (assotor) :

Tambour sacré de grande taille frappé par plusieurs tambourinaires. Il est utilisé au cours des grandes cérémonies.

Baka :

Génie malfaisant

Chante pwen :

Chansons engagées à travers lesquelles on envoie des messages ou des mises en garde.

Chwal (cheval) :

Personne possédée par un loa.

Doctè fèy (docteur-feuille) :

Guérisseur

Etranje (étranger) :

Toute personne n'appartenant pas à la famille mystique.

Govi :

Vase de terre dans lequel s'abritent les loas.

Granmèt (Grand maître) :

Nom donné à Dieu par les vodouisants.

Hounfò (humforts) :

Temple vodou.

Hougan :

Prêtre du vodou.

Hougenikon :

Chef chœur dans une société vodou qui « envoie » les chants et les arrête.

Hounsi :

Homme ou femme qui a passé les rites d'initiation et qui assiste le hougan ou la mambo.

Invisible :

Autre appellation de loa.

Kanzo :

Cérémonie d'initiation qui habilite le néophyte à servir avec le hougan ou la mambo.

Lakou :

Regroupement de plusieurs ménages ou familles sur une grande habitation. Résidence du hougan ou de la mambo.

Laplace :

Maître de cérémonie. Il conduit les processions, rend honneurs aux loas et assiste l'officiant.

Loa (lwa) :

Génie, divinité du vodou.

Loa-racine (lwarasin) :

Esprit ancestral hérité d'une famille ou des ancêtres.

Manger guinin (manje ginen) :

Offrande offerte aux loas Rada.

Manger loa (manje lwa) :

Sacrifice d'animaux et offrandes de nourriture en l'honneur des loas.

Manger marassa (manje marasa) :

Offrandes aux jumeaux divins.

Manger yam :

Cérémonie qui consiste à donner à manger à l'âme de la terre. Elle se compose d'ignames accompagnées d'autres produits vivriers et de poissons séchés.

Mapou :

Arbre mystique géant. Résidence des loas.

Mystère (mistè) :

Loa.

Nan Campèche :

Haut lieu mystique dans le Nord.

Nan Souvenans :

Haut lieu mystique dans l'Artibonite.

Nom vaillant (non vanyan) :

Non rituel donné à un hougan ou une mambo à l'issue de son initiation complète. C'est aussi le nom sacré des plantes.

Papa bon Dieu (Papa bondié) :

Grand maître, autre appellation de Dieu.

Péristyle (peristil) :

Annexe de humfort où se déroulent les cérémonies.

Pitite-feuille (piti fèy) :

Membre d'une congrégation vodou adopté par le hougan ou la mambo.

Poin (pwèn) :

Force magique. Puissance surnaturelle.

Pierre-l'orage :

Pierres sacrées dotées d'une âme et possédant de grandes vertus magiques.

Saint (sen) :

Loa.

Service (sèvis) :

Cérémonie en l'honneur des loas.

Tcha-tcha (tya-tya) :

Instrument de musique fabriqué avec la coque évidée et séchée du fruit d'un arbre sacré, le calebassier.

Vodouisme :

Amour exagéré du vodou.

Vèvè :

Dessin sacré ou profane. Profane : décoration ; sacré : armoirie rituelle et blason d'un loa.

Ouanga (wanga) :

Fétiche, sortilège, charme.

Zin (zen) :

Pots en terre cuite dans lesquels on fait cuire les offrandes.

Zombi :

Individu dont un sorcier a enlevé l'âme et qu'il a réduit en servitude.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
 Première partie : Culture et Droits de l’Homme en Haïti	 5
Chapitre I. – Du Vodou	6
A. – Vodou comme religion	6
1. – Formation du Vodou	6
2. – De la religion	11
B. – Vodou comme culture	15
1. – De la culture	15
2. – Vodou, synthèse culturelle	17
Chapitre II. – Des Droits de l’Homme en Haïti	23
A. – Les instruments	23
1. – Les Constitutions	23
2. – Les instruments internationaux	29
B. – Des applications : de la théorie à la pratique	33
1. – Nature du système politique haïtien	33
2. – Fragilité du modèle occidental en Haïti	38
 Seconde partie : Dynamique Vodou au lieu des Droits de l’Homme	 44
Chapitre I. – Vodou antidote du pouvoir tyrannique	45
A. – Vodou, espace de pouvoir	45
1. – Vodou : bouclier protecteur	45
2. – Le Hougan	47
3. – Les adeptes	48

4. – Le problème de la sorcellerie	48
B. – Le pouvoir arrête le pouvoir	49
1. – La force de résistance	50
2. – Le vodou et l'Indépendance haïtienne	51
3. – Les responsables politiques et le vodou	52
Chapitre II. – Dynamique vodou et régulation sociale	55
A. – Les commandements du vodou	55
1. – La recherche de l'équilibre	55
2. – L'humanisme	56
3. – Le communautarisme	57
4. – Respect des aînés	58
B. – Les fonctions du vodou	60
1. – Fonction éducative et ludique	60
2. – Fonction sociale et économique	61
3. – Fonction thérapeutique	62
4. – Fonction judiciaire	63
Conclusion	65
Bibliographie	67
Table des matières	73

INTRODUCTION

Avant l'arrivée de Christophe Colomb et de ses compagnons espagnols, le 5 décembre 1492, l'île d'Haïti hébergeait une civilisation amérindienne représentée par cinq caciquats ou royaumes : le Marien, la Maguana, le Xaraguah, le Higüey et la Magua. Assez tôt, les Espagnols réduisirent les Aborigènes d'Haïti en esclavage. Contraints aux travaux forcés, les Indiens moururent en très grand nombre. Leur décimation rapide entraîna l'importation de Noirs venus d'Afrique : Ouloffs, Peulhs, Bambaras et Mandingues issus du Sénégal ; Bouriquis et Misérables provenant de la Côte-des-Graines et de la Côte d'Ivoire. Il y eut aussi les Aradas ou Dahoméens originaires de la Côte-de-l'Or et les Congolais.

Après trois siècles de vicissitudes dans la géhenne de l'esclavage, le va-nu-pieds de Saint-Domingue arrachèrent à la France, successeur de l'Espagne dans la partie occidentale de l'île, leur indépendance. Le 1^{er} janvier 1804, Jean-Jacques Dessalines, à l'issue d'une épopée sanglante, fonda le premier Etat nègre du monde.

Malheureusement, après l'Indépendance le pays conserva la même structure coloniale. Ses dirigeants, successeurs des colons, vont suivre à la lettre les modèles occidentaux : leurs modes de pensée, leurs coutumes vestimentaires, alimentaires, leur langage politique, tout dénote une furieuse volonté d'imitation des valeurs de l'ancienne Métropole.

Les significations et valeurs autochtones, les structures de parenté, les solidarités claniques, les cosmogonies communautaires, les conduites qu'elles génèrent sont mutilées, perverties, discréditées. La culture traditionnelle est niée, noyée dans la culture imitative, son oubli organisé. Pourtant, le *Vodou*¹ restera présent à toutes les phases de la vie nationale. Comme l'écrivait Lamartine Petit-Monsieur, « l'Haïtien est un être dont la psychologie est influencée par le Vodou, car celui-ci s'avère être le cadre de référence de tous ses problèmes et le lieu de leur résolution »².

Préparant un DEA d'Etudes Africaines, option Anthropologie juridique et politique, nous avons cru trouver dans le Vodou un objet digne de réflexion. Comme la célébration en grande pompe du cinquantième anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU nous invitait à réfléchir sur la situation des Droits de l'Homme en Haïti, nous avons choisi de nous interroger sur les relations entre le Vodou et les Droits de l'Homme. Ainsi est né notre sujet : **Dynamique Vodou et Droits de l'Homme en Haïti.**

La Révolution de 1804 signifie la fin de l'esclavage et postule le respect de la dignité humaine. Dans cette perspective toutes les Constitutions haïtiennes ont reconnu formellement aux citoyens la jouissance de leurs droits ; de plus Haïti a ratifié un certain nombre de Conventions internationales élaborées pour la promotion des droits

¹ L'orthographe du mot varie d'un auteur à un autre. Dans notre étude, nous utiliserons l'orthographe VODOU, avec une majuscule pour désigner la religion et une minuscule quand il est employé comme adjectif. Mais dans les citations, l'orthographe adoptée par l'auteur cité sera conservée.

² Lamartine PETIT-MONSIEUR : *La coexistence des types religieux dans l'Haïtien contemporain*, Suisse, Immense, 1992, p. 160.

humains. Mais dans la pratique, Haïti demeure le lieu privilégié de la dictature et de la tyrannie.

En lieu et place des instruments légaux, il semble que c'est la **Dynamique Vodou** qui permet de freiner l'arbitraire des dirigeants et de ceux qui détiennent du pouvoir. Il s'avère donc nécessaire de chercher à répondre à quelques interrogations fondamentales en vue de leur apporter des réponses suffisantes.

Quelle est la situation des Droits de l'Homme en Haïti ? Quelles sont les différences profondes entre l'approche de l'Etat et celle de la Dynamique Vodou dans la reconnaissance et la défense des Droits de l'Homme en Haïti ? Comment expliquer ces différences ? Par quelles procédures, la Dynamique Vodou freine-t-elle l'arbitraire de l'Etat, fait-elle adapter le « Droit officiel » aux pratiques juridiques, politiques, sociales et économiques des acteurs, assurant ainsi la régulation de la société haïtienne ?

Pour répondre à ces interrogations et à d'autres, nous avons mené cette recherche. Notre travail comprend deux parties : la première aborde les concepts-clefs (Vodou, Droits de l'Homme) dans leurs rapports avec la culture haïtienne et s'interroge sur la nature du système politique haïtien. La seconde essaie de montrer comment la Dynamique Vodou supplée aux défaillances des théories occidentales des Droits de l'Homme, comme antidote du pouvoir tyrannique et comme mode de régulation sociale.

Cette étude peut susciter de vives polémiques, mais elle aura le mérite d'être originale et d'apporter « un surcroît de connaissances » en éclairant tous

ceux que la question intéresse sur un aspect inédit de la problématique des Droits de l'Homme en Haïti.

Si cette modeste contribution pouvait servir de base à d'autres études plus approfondies ou susciter un engouement pour une approche transculturelle des Droits de l'Homme, l'auteur s'en estimerait satisfait et comblé, et aurait payé en partie le dévouement exemplaire de ses illustres maîtres de l'Université de Paris I (Panthéon-Sorobnne).

PREMIERE PARTIE

**CULTURE ET DROITS DE L'HOMME
EN HAITI**

CHAPITRE I

DU VODOU

Ce chapitre se propose de présenter le Vodou comme Religion et comme Culture.

A. – VODOU COMME RELIGION

1. – Formation du Vodou

a) – Le contexte historique

Le Vodou arriva en Haïti avec les Noirs d’Afrique aux XV^e et XVI^e siècles. Mais c’est surtout sous la colonisation française que s’est posée la question du Vodou.

De patientes recherches n’ont pas pu établir avec exactitude l’origine du Vodou. La raison à cela est simple : cette origine est multiple et complexe. D’ailleurs, tous les peuples qui ont vécu sur ce coin de terre ont apporté des éléments à la formation de cette Religion. Mais, avant d’arriver là, il s’agit de présenter le Vodou comme une réponse à l’exploitation esclavagiste, à l’impérialisme économique, social, culturel des maîtres blancs. Un aperçu sur les conditions d’existence matérielles des esclaves mettra en lumière ce point de vue.

Arrachés brutalement du continent africain, les esclaves endurent dans l’enfer de Saint-Domingue toutes les misères physiques et morales. Le Code Noir (1685) qui régit les ateliers et fait de l’esclavage une institution officielle,

avait assimilé les esclaves à des « biens meubles » (Art. 44). Taillables et corvéables à merci, ces derniers sont astreints à une somme de travail au-dessus de leur capacité physique. La règle c'est le travail gratuit, l'humiliation, la férocité. L'horaire de travail est excessivement long : du lever au coucher du soleil en temps ordinaire, et parfois toute la nuit au temps de la récolte. Ainsi ont-ils fertilisé de leur sueur et de leur sang les plantations coloniales pour l'enrichissement de leurs maîtres.

En retour, que reçoivent-ils en récompense ? Aucune satisfaction ! Aucune rémunération sous quelque forme que ce soit. Pas même une ration alimentaire suffisante. L'historien trinitadien Robert James fait remarquer : « Ce que l'on donnait à un esclave pour une semaine était tout juste suffisant pour subvenir aux besoins d'un homme bien portant en trois jours (...). Cette ration était distribuée si irrégulièrement qu'il arrivait à plusieurs esclaves de passer plus de la moitié de la semaine sans manger »³.

Et pour conjurer le danger d'une éventuelle révolte des esclaves, les Colons employèrent des méthodes déshumanisantes. Ils eurent recours à des châtiments corporels : usage abusif du fouet, arrachage des dents de l'esclave, coulage du plomb fondu sur la plaie vive, enterrement jusqu'au cou après avoir enduit sa tête de sirop de canne pour ensuite l'abandonner aux fourmis. En plus des sévices corporels, les maîtres avaient aussi imaginé des châtiments moraux pour abêtir l'esclave : défense d'apprendre à lire et à écrire, interdiction d'attroupement, etc.

Le contexte ne pouvait nullement offrir aux esclaves la quiétude d'esprit. Le Vodou est donc une réponse aux humiliations, aux travaux forcés, au préjugé

³ Robert JAMES : *Les Jacobins noirs*, éditions Caraïbéennes, 1988, première édition 1938, p. 63

de couleur qui étaient les marques caractéristiques de la société coloniale. Dès lors, « le Vodou est un produit de l'inquiétude, de l'angoisse aussi bien que de la révolte »⁴.

Le développement économique de Saint-Domingue avec l'avènement de la monoculture sucrière augmenta considérablement le nombre des esclaves. Il en résulta aussi le durcissement du système : les maîtres pour accroître leur marge de profit exigèrent des esclaves plus de travail et se montrèrent plus cyniques, plus sauvages et plus inhumains.

Dans ces conditions, le développement économique de la colonie et l'augmentation du volume de la société coloniale vont accélérer le processus de formation du Vodou. Ce processus aura un caractère évolutif. Autrement dit, le Vodou haïtien ne s'est pas formé du jour au lendemain. Il a fallu trois longs siècles pour voir la fusion du naturalisme des aborigènes et des mythes, croyances et totems africains.

b) – Les différents apports

Le Vodou s'est formé grâce à des apports multiples ramassés ça et là dans les croyances de tous les peuples ayant vécu en Haïti : on y retrouve des éléments indiens, africains et européens.

⁴ Hénock TROUILLOT : *Introduction à une Histoire du vodou*, Port-au-Prince, Revue de la Société haïtienne d'histoire, n° 115, mars 1970, p. 96.

La présence indienne se perpétue dans le Vodou par le *tcha-tcha*, l'inhalation de la poudre de tabac, les pierres dites *pierre-l'orage* ou *pierre-tonnerre*.

L'Afrique occupe la plus grande place dans le Vodou haïtien. Un pays de l'Afrique, en l'occurrence la Guinée est le centre géographique repérable de l'univers mystique. On connaît aussi les expressions : *ginen*, *sèvi ginen*, *pitit ginen*.

Dans son sens ésotérique, le vocable *ginen* évoque toute la mystique des croyances de nos Ancêtres, rappelle la nostalgie d'une terre où Dieu et les hommes vivaient en parfaite communion. L'expression *sèvi ginen* signifie le service des divinités africaines, le culte des Ancêtres qui consiste dans le fait de les honorer, leur donner à manger, etc. Enfin, se considérer comme *pitit ginen* c'est assumer son origine africaine avec tout ce que cela comporte d'historique, de mental ou de culturel.

Moreau de Saint-Méry remarquait que « ce sont les nègres aradas qui sont les véritables sectateurs du vaudou dans la colonie et qui en maintiennent les principes et les règles »⁵. Alfred Métraux, avec une légère nuance, fait la même constatation : « Le vaudou dans sa structure et son esprit est resté typiquement dahoméen »⁶.

Il n'est pas superflu de rappeler que le vocable Vodou est un mot de la famille linguistique des Fons qui signifie « *esprit* ». Les accessoires de son culture portent des noms dahoméens : *govi*, *zen*, *asson*, *vèvè*.

⁵ Moreau de SAINT-MÉRY : *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'Isle de Saint-Domingue*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 3 volumes, 1^{ère} édition 1958.

Il est donc clair que les apports africains demeurent prédominants dans le Vodou haïtien. Mais le Vodou moderne s'est enrichi d'éléments européens, du catholicisme notamment. Laënnec Hurbon rend compte de cet aspect : « Il y a eu plutôt une annexion de certains éléments, croyances et rites au service du vodou ; j'ai appelé cela un rapt de signifiants. Signifiants qui viennent renflouer le vodou ou simplement s'ajouter à sa force »⁷.

Les prières de l'Eglise catholique comme le Pater Noster, l'Ave Maria sont aussi celles du Vodou. La litanie des Saints catholiques occupe une grande place dans le rituel Vodou. Chaque *loa* du panthéon vodou a son correspondant parmi les Saints de la religion catholique. Le prêtre vodou débute ses cérémonies par le signe de la croix ; les humforts sont décorés par des images de Saints. Et il est coutume d'entendre dire « il faut être catholique pour être bon vodouisant ». De plus, « nombre de pratiques et de superstitions (sic) vodouesques viennent d'ailleurs d'Europe et non d'Afrique »⁸.

La colonisation et l'esclavage ont accéléré le processus de formation du Vodou. « Dans beaucoup de régions où l'homme blanc a imposé sa loi et sa religion (...) on a vu surgir des prophètes qui tout en appelant le peuple à la révolte, annonçaient l'avènement d'une ère où les blancs seraient humiliés et les traditions indigènes restaurées dans leur gloire ancienne »⁹.

Après Mackandal, Boukman organisa au Morne Rouge sur l'habitation Le Normand de Mézy, le 14 août 1791 un grand congrès politique suivi d'une imposante cérémonie vodouesque. Depuis, l'on retient 1791 comme date

⁶ Alfred METRAUX : *Le vaudou haïtien*, Paris, Gallimard, coll. Rel. 1997, 1^{ère} édition 1958, p. 33.

⁷ Laënnec HURBON : *Comprendre Haïti, Essai sur l'Etat, la Nation, la culture*, Paris, Karthala, 1988, p. 159.

⁸ Léon-François HOFFMAN : *Haïti, couleur, croyances*, Port-au-Prince, imprimerie Henri Deschamps, 1990, p. 117.

officielle de la formation du vodou haïtien. On peut donc être d'accord avec Alfred Métraux quand il affirme : « A la veille de la Révolution française, le vaudou était donc une religion organisée qui ne se distinguait sans doute de sa formation actuelle que par son caractère africain beaucoup plus marqué »¹⁰.

2. – De la Religion

a) – *Essai de définition*

La définition de ce vocable a donné lieu à des controverses, voire des polémiques, à travers les siècles qui jalonnent l'histoire de l'humanité. Aujourd'hui encore, aucune définition de la Religion ne fait l'unanimité.

Pour Cicéron (106-43 av. J.C.), homme politique et orateur latin, « la religion est le respect que ressent l'individu au profond de son être en face de tout être qui en est digne, du divin en particulier. Ce respect se manifeste par le soin que l'on met à participer aux rites et autres gestes traditionnels de la société »¹¹.

Pour Lucrèce (98-55 av. J.C.), « la religion est un système de menaces et de promesses qui cultive et développe le fond craintif de la nature humaine, qui écrase l'homme, contre lequel, s'il est noble et courageux, l'homme se révolte et il triomphe grâce à la connaissance scientifique et à la sagesse philosophique »¹².

⁹ Alfred METRAUX : *op. cit.*, p. 37.

¹⁰ Alfred METRAUX : *op. cit.*, p. 22.

¹¹ Paul POULARD : *Dictionnaire des religions*, Paris, PUF, 1985, p. 1422.

¹² Paul POULARD : *op. cit.*, p. 1424.

Pour Max Müller, « la religion est un effort pour concevoir l'inconcevable, pour exprimer l'inexplicable, une aspiration vers l'infini »¹³.

Pour M. Réville, « la religion est la détermination de la vie humaine par le sentiment d'un lien unissant l'esprit humain à l'esprit mystérieux dont il reconnaît la domination sur le monde et sur lui-même et auquel il aime à se sentir uni »¹⁴.

Pour Emile Durkheim, « une religion est un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale appelée Eglise, tous ceux qui y adhèrent »¹⁵.

L'Anthropologie a permis de voir, plus clair. Au lieu de s'arrêter à une définition problématique du phénomène, les anthropologues vont décrire les croyances et les pratiques religieuses telles qu'ils les observent dans des communautés qui les vivent. La religion contribue à faire l'unité d'un peuple dans le partage d'une expérience et d'une explication de la vie commune. Elle fournit un modèle de comportement, souvent une réponse aux vicissitudes de la vie. Donc, une religion est d'abord une conception du monde, de sa création et de son fonctionnement.

b) – Qu'est-ce que le Vodou ?

Le Vodou est la « religion populaire des Haïtiens, religion syncrétiste dont les principaux éléments constitutifs proviennent des croyances d'anciennes tribus africaines noires, en particulier du Dahomey, auxquels s'ajoutent des

¹³ Max MULLER : *cité par E. Durkheim in Les formes élémentaires de vie religieuse.*

¹⁴ M. REVILLE : cité par E. Durkheim, *ibidem.*

¹⁵ Emile DURKHEIM : *les formes élémentaires de vie religieuse*, 3^e édition, Paris, PUF, 1994, p. 65.

croyances chrétiennes catholiques et ça et à quelques avatars du naturalisme des aborigènes »¹⁶.

L'ethnologue français Alfred Métraux en donne la même définition tout en insistant sur l'aspect utilitaire de cette religion : « C'est un ensemble de croyances et de rites d'origine africaine qui, étroitement mêlés à des pratiques catholiques constituent la religion de la plus grande partie de la paysannerie et du prolétariat urbain de la République noire d'Haïti. Ses sectateurs lui demandent ce que les hommes ont toujours attendu de la religion : des remèdes à leurs maux, la satisfaction de leurs besoins et l'espoir de survivre »¹⁷.

Le Vodou est une religion de la nature, non point dans le sens que la nature y serait adorée, mais parce que l'homme y est profondément inséré ; il est un microcosme où le monde se lit tout entier ; il a sa place précise dans une hiérarchie de forces et d'êtres où tout est inclus : les dieux, les animaux, les végétaux et les minéraux. Les adeptes de la religion vodou croient à l'existence des êtres spirituels qui vivent quelque part dans l'Univers en étroite intimité avec les humains dont ils dominent l'activité.

Selon Claudine Michel, « une analyse sérieuse (...) révèle que le vodou repose sur une vision globale du monde, qu'il est un système compréhensif qui façonne l'expérience humaine de ses adeptes dans leur quête spirituelle et le désir de bien remplir leur mission terrestre »¹⁸.

¹⁶ Jean-Baptiste ROMAIN : *Généralités sur le Vodou*, Port-au-Prince, Revue de la Faculté d'Ethnologie, n° 5, 1970, p. 5.

¹⁷ Alfred METRAUX : *op. cit.*, p. 58.

¹⁸ Claudine MICHEL : *Les aspects éducatifs et moraux du Vodou haïtien*, Port-au-Prince, (s.n.) Cambria Heights (N.Y.), p. 24.

Pour les vodouisants, *Papa bondié*, appelé encore *Granmèt* est le créateur du monde. Son œuvre comprend le monde d'en haut et le monde d'en bas. Les deux mondes sont habités, même si l'un est le reflet renversé de l'autre. La terre, comme les êtres et les choses, a une âme. Elle passe pour très forte. De cette âme dépend la germination et les récoltes. Le *manger-yam* est un hommage rendu à la terre à une certaine période de l'année. Les plantes aussi ont une âme. En cas d'arrachage de feuilles à des fins de guérison, il faut appeler l'arbuste par son *nom vaillant* et payer pour avoir son âme. Enfin, les minéraux ont une âme plus ou moins inerte. Citons le chlorure de sodium dont l'absorption ramène à la vie le *zombi* ou encore les *pierres-l'orage* considérées comme des indices d'une vocation au sacerdoce.

B. – VODOU COMME CULTURE

1. – De la culture

a) – Evolution du concept

Le mot « culture » apparaît à la fin du XI^e siècle. Il désigne notamment la terre travaillée pour produire les végétaux. Il est synonyme d'agriculture. Aussi parle-t-on de monoculture, de polyculture ou de culture vivrière. Il a gardé ce sens unique jusqu'au milieu du XVI^e siècle où les Humanistes de la Renaissance lui donnent un sens figuré, synonyme d'esprit. Au XVIII^e siècle, la philosophie des Lumières lui donne un sens voisin d'éducation, de transformation et d'épurement des mœurs. A cette même époque le mot est aussi employé comme synonyme de Civilisation et renvoie à des notions comme « progrès », « éducation », « évolution ».

Au XIX^e siècle, le mot fait son entrée dans l'Anthropologie. Cette discipline va chercher à mettre en évidence une synthèse. La culture est saisie comme une totalité et le but ultime de la recherche est de dégager le sens fondamental qui fonde son unité et sa globalité. E.B. Tylor définit la culture comme « un tout complexe qui inclut les connaissances, les croyances religieuses, l'art, la morale, les coutumes et toutes les autres capacités et habitudes que l'homme acquiert en tant que membre de la société »¹⁹. Cette approche ethnologique a influencé la sociologie. Guy Rocher y voit « un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes,

¹⁹ Edward Burnett TAYLOR : *Civilisation primitive*, Cours du professeur Gerson Alexis, Port-au-Prince, Faculté d'Ethnologie, Université d'Etat d'Haïti, 1976.

servent d'une manière objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte »²⁰.

Mais la question de l'originalité de la culture et les problèmes soulevés par les mécanismes de son évolution divisent les différents courants de l'Anthropologie. Les évolutionnistes supposent une diffusion à partir d'un foyer primitif unique, puis un développement progressif. Les structuralistes, de leur côté, soulignent la spécificité irréductible de chaque culture qui interdit du même coup tout ethnocentrisme. Désormais, la culture n'évoque plus un progrès, un devenir ou un idéal, elle se rapporte plutôt à une situation sociale, un état de société quel qu'en soit le niveau de développement. De normatif, le sens devient descriptif. D'autre part, la culture ne s'applique plus à un individu, mais concerne une collectivité, une société. Ce sens est propagé à travers l'Ecole d'Anthropologie Culturelle américaine.

Margaret Mead, chef de file de cette Ecole, explique : « Par culture nous entendons l'ensemble des formes acquises de comportement qu'un groupe d'individus, unis par une tradition commune, transmettent à leurs enfants (...). Ce mot désigne donc non seulement les traditions artistiques, scientifiques, religieuses et philosophiques d'une société, mais encore ses techniques propres, ses coutumes politiques et les mille usages qui caractérisent sa vie quotidienne : modes de préparation et de

²⁰ Guy ROCHER : *Introduction à la Sociologie générale*, 3 tomes, Paris, Points HMH, 1968, p. 210.

consommation des aliments, manière d'endormir les petits enfants, etc. »²¹.

b) – Notre approche

Privilégiant une approche anthropologique dynamique, nous voulons tenter, plutôt que de définir, rechercher ce qui fonde l'unité de l'héritage collectif de la société haïtienne. Autrement dit, nous nous bornerons à mettre en évidence les éléments constitutifs de cet héritage pour permettre de comprendre comment le peuple haïtien pense le monde, assure sa subsistance et sa vie quotidienne. Et dans le cadre de ce travail les « logiques fonctionnelles » seront privilégiées sur les « logiques institutionnelles ». Enfin, nous attacherons la plus grande importance aux valeurs, traditions et symboles qui garantissent la jouissance de certains droits et valorisent la personne humaine comme maillon solidaire d'une même chaîne.

2. – Vodou, synthèse culturelle

a) – Conception du monde

Si une culture est d'abord une vision du monde, plus qu'une Religion, le Vodou est une Culture. Comme l'explique Courlander, « le vodou est un système intégré de concepts concernant la conduite humaine, régissant les rapports de l'humanité avec ceux qui ont vécu jadis et avec les forces naturelles et surnaturelles de l'univers »²². On peut comprendre le Vodou comme une

²¹ Margaret MEAD : *Sociétés, traditions et techniques*, Paris, UNESCO, 1953, p. 13.

²² Harold COURLANDER : *Drum and the Hoe*, Berkeley, Presses de l'Université de Californie, 1973, p. 12.

complexe et mystique vision du monde dans laquelle l'homme, la nature et l'invisible sont intimement liés. Il n'y a aucune séparation entre le sacré et le temporel, entre le saint et le profane, entre le matériel et le spirituel. De plus, « le vodou ne renferme pas seulement un ensemble de concepts spirituels, il prescrit un mode de vie, une philosophie et un code éthique qui régulent le comportement social »²³.

Les croyances vodouesques constituent une vision du monde très différentes de celles de la culture occidentale. Les Haïtiens descendants d'Afrique ne perçoivent pas le monde comme « les fils d'Abraham », pour parler comme le Professeur Michel Alliot. Élément clef de la culture haïtienne, le Vodou est le ciment de la mentalité haïtienne. A ce sujet, il est intéressant de rapporter le constat de l'un des plus grands psychiatres haïtiens : « Nous avons l'air de généraliser et de fait nous osons généraliser, fort que nous sommes de l'idée qu'il n'existe au fond qu'une **mentalité haïtienne** acquise depuis de nombreuses générations et transmise avec des modifications plutôt superficielles (...) chaque fois que souffle le vent des grandes contrariétés, tout Haïtien, qu'il soit de la ville, de la plaine ou des mornes, qu'il soit très instruit ou analphabète, se trouve bouleversé par des sentiments et des attitudes liés à des communes sources de croyances traditionnelles »²⁴.

²³ Wade DAVIS : *The Sergeant and the Rainbow*, New-York, Warner Book, 1985, p. 73.

²⁴ Legrand BIJOUX : *Coup d'œil sur la famille haïtienne*, Port-au-Prince, Imprimerie des Antilles, 1990, p. 10.

b) – Rapports entre Vodou et autres éléments de la culture haïtienne

Les autres éléments de la culture haïtienne sont issus pour la plupart du Vodou, pour être plus juste, trouvent dans la Dynamique Vodou un lieu privilégié d'expression. C'est le cas de la langue créole, de la musique populaire ou de la peinture.

– Créole et Vodou

Jusqu'en 1987, le français fut la seule langue officielle du pays. La langue nationale était méprisée par l'élite dirigeante et les classes possédantes. Pourtant, il demeure un puissant attribut de l'authenticité. « Demander à un Haïtien ce qu'il pense du Vodou, comme du créole, c'est le porter à dévoiler non seulement ses positions de classe, mais aussi sa vision politique, sa conception de la lutte politique et sa vision de l'avenir de la société haïtienne »²⁵.

Si tout un domaine de la sensibilité de l'homme ne peut s'extérioriser dans sa langue maternelle, l'Haïtien ne peut renoncer au créole sans ressentir une amputation grave de sa personnalité. Le créole a eu le même parcours que le Vodou et est appelé à jouer le même rôle. Le Professeur Joseph Désir le reconnaît : « Véhicule privilégié de l'héritage ancestral, transmis par des voix multiformes, notre idiome a désormais fait partie intégrante de notre patrimoine

²⁵ Laënnec HURBON : *op. cit.*, p. 117.

culturel. A ce compte, rien ne pourra empêcher qu'il continue à jouer son rôle historique en tant qu'instrument de cohésion et d'unité nationale »²⁶.

Le Docteur Jean Price Mars, théoricien de l'Ecole indigéniste a mesuré la place du créole dans la culture haïtienne de la manière suivante : « Notre créole est une création collective émanée de la nécessité qu'éprouvèrent jadis maîtres et esclaves pour se communiquer leur pensée ... c'est grâce au créole que nos traditions orales existent, se perpétuent et se transforment, et c'est par son intermédiaire que nous pouvons espérer combler, un jour, le fossé qui fait de nous et du peuple deux entités apparemment distinctes et souvent antagonistes »²⁷.

– Musique populaire et Vodou

Parmi les arts haïtiens, la musique et la danse occupent les premières places. Rien d'anormal à cela : les esclaves originaires du continent africain sont réputés depuis toujours pour leurs dons musicaux. Le Noir est d'abord un *samba*, un compositeur et un maître danseur. Il a la musique dans le sang et la danse collée au corps. Les rigueurs du système esclavagiste, loin d'éliminer ses dons innés ne feront que les vivifier. La danse et la musique seront les moyens utilisés à des fins de contestation sous une apparence anodine de divertissement.

Cette musique populaire regroupe les textes et mélodies transmis d'une génération à l'autre sans que l'on en connaisse très bien les compositeurs et les chants religieux du riche répertoire vodou. Leur accompagnement est assuré par des instruments rudimentaires comme les tambours, les vaccines ou les cornes de lambi. Les chants du culte vodou sont largement exploités dans la plupart des

²⁶ Joseph DESIR : *L'Épreuve de littérature haïtienne au baccalauréat*, Port-au-Prince, éd. La Sauvegarde, coll. La Renaissance, 1993, p. 23 et 24.

²⁷ Cité par Joseph DESIR : *ibidem*.

créations musicales haïtiennes, pour lesquelles ils sont une continuelle source d'inspiration. Chaque *Loa*²⁸ correspond à un rythme de tambour qui lui est propre, ainsi que son chant, qu'on entonne au moment où il intervient dans le corps de l'un de ses serviteurs.

La musique populaire d'inspiration vodouesque permet au peuple d'exprimer ses revendications fondamentales. Nous reviendrons sur cet aspect de façon plus détaillée dans notre seconde partie quand nous traiterons du rôle du Vodou à l'égard du pouvoir politique.

– Peinture et Vodou

En décembre 1975, André Malraux visite Haïti. Séduit par la richesse de la peinture de la communauté Saint-Soleil, il affirme que c'est « l'expérience la plus saisissante – la seule contrôlable – de peinture magique en notre siècle »²⁹.

En effet, le Vodou constitue pour les peintres haïtiens une source féconde d'inspiration. La peinture primitive haïtienne puise sa force dans son adéquation avec la réalité haïtienne, réalité qui ne peut être comprise, comme nous le soutenons qu'à partir du Vodou.

Les *vèvè*, dessins symboliques du Vodou sont utilisés comme motifs de décoration aussi bien en architecture que dans la couture. De grands peintres dits « naïfs » avant de devenir peintres étaient des faiseurs de *vèvè*. Hector Hyppolite, un des pionniers de la peinture naïve haïtienne avait orné les portes de sa maison par des symboles du Vodou.

²⁸ Voir glossaire.

²⁹ Laënnec HURBON : *les mystères du vaudou*, Paris, Gallimard, 1993, p. 156.

« Dans la liturgie vaudou, chaque couleur possède une signification propre et la peinture en subit l'influence, que le peintre en ait conscience ou non [...]. Les lignes ont également une valeur cosmique. La verticale représente l'esprit ; l'horizontale, la matière, signe de Legba qui donne accès aux autres lwa, signe aussi du Christ, dieu fait homme. La circonférence, qui, d'une façon ou d'une autre, se rencontre dans presque tous les vèvè, est non seulement le symbole de Dambala, le lwa serpent, mais elle est aussi l'image de l'homme qui devient le centre de tout »³⁰.

³⁰ Michel-Philippe LEREBOURS : *Haïti, art naïf, art vaudou, catalogue de l'exposition*, Paris, 1988 .

CHAPITRE II

DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

A. – LES INSTRUMENTS

En Haïti, les fondements juridiques des Droits de l'Homme sont codifiés dans les Chartes fondamentales et les Conventions internationales ratifiées par la République d'Haïti.

1. – Les Constitutions

Presque toutes les Constitutions haïtiennes reconnaissent les droits fondamentaux de la personne et du citoyen : droit à la vie, à la justice, à la libre expression ; droit de vote, de réunion et d'association

a) – Les Constitutions d'avant 1986

Deux ans après la proclamation de l'Indépendance, la Constitution de 1806 faisait du Président de la République le premier fonctionnaire exécutif qui doit rendre compte de sa gestion et confirme les droits fondamentaux des Haïtiens. On y lit : « Les droits de l'homme en société sont la liberté, la sûreté et la propriété » (art. 3)³¹. Après le long règne de Jean-Pierre Boyer, « la révolution de 1843 » préconise un régime allant à

³¹ Louis-Joseph JANVIER : *Les Constitutions d'Haïti*, 2 tomes, Port-au-Prince, Editions Fardin, 1977.

l'encontre du despotisme présidentiel et de la domination de la caste militaire. La Charte qu'elle enfanta reconnaît le principe de la séparation des pouvoirs et jette les bases d'un pouvoir civil, représentatif, libéral et décentralisateur.

La chute d'Elie Lescot permet aux forces sociales et politiques du pays de revendiquer la liberté pour tous et le partage du pouvoir. La Charte votée le 22 novembre 1946 prend toutes les dispositions pour contrer les velléités despotiques du Président. On y remarque des innovations importantes comme l'introduction de l'Habeas corpus, l'interdiction de l'extradition en matière politique, le respect du droit syndical des travailleurs, l'obligation du congé annuel payé. Pour la première fois la Police et l'Armée sont découplées.

Enfin, la Constitution de 1957 élargit le contenu démocratique et reconnaît de nouveaux droits comme la protection sociale des démunis ou les droits de la femme. Elle consacre un chapitre au régime économique, à l'obligation de l'Etat de protéger la santé publique et de procurer une assistance médicale aux malades.

b) – La Constitution de 1987

Généralement en Haïti, la chute d'un gouvernement considéré comme dictatorial entraîne le vote d'une nouvelle constitution marquée du sceau du libéralisme le plus large. Ce fut le cas en 1806 après l'assassinat de l'Empereur Jean-Jacques Dessalines ; en 1843, après le renversement de Jean-Pierre Boyer qui a dirigé le pays pendant un quart de siècle (1818-1843) ; en 1987, après le départ pour l'exil de Jean-Claude Duvalier le 7 février 1986.

Ayant expliqué tous les malheurs du Pays par la tyrannie et la corruption des régimes de Duvalier (Père et Fils), la Constituante s'était donnée pour tâche

de finir avec la dictature. Telle une abeille butinant sur toutes les fleurs pour produire son miel, la Constituante de 1987 s'inspira de tous les modèles constitutionnels des grands pays développés où la démocratie avait triomphé de façon irréversible. Le peuple en fut si satisfait qu'il ratifia la Constitution par référendum (99,18 % des votes exprimés).

Mais en quoi consiste l'originalité de la Constitution du 29 mars 1987 ?

L'originalité de la dernière Constitution haïtienne en date réside dans la différence qu'elle accuse avec celle des pays avoisinants. En effet, elle diffère des Constitutions latino-américaines où prédomine le présidentielisme. Elle se démarque également des modèles constitutionnels caraïbéens qui sont plutôt de nature parlementaire. Elle tente d'établir un régime d'assemblée pour mettre un terme à la tradition autoritariste du pays, grâce à des mécanismes compliqués de contre-pouvoir.

Elle consacre une cinquantaine d'articles aux droits et devoirs du Citoyen, accorde une surabondance de prérogatives au Pouvoir Législatif et multiplie les obstacles dressés face au Pouvoir Exécutif pour freiner la toute-puissance du Président de la République.

Pour les besoins de notre travail, nous allons regarder de plus près la place accordée aux Droits de l'Homme dans ce document.

Dans le préambule de la Constitution du 29 mars 1987, il est précisé : « Le Peuple Haïtien proclame la présente Constitution pour (...) instaurer un régime gouvernemental basé sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains, la paix sociale, l'équité économique, la concertation et la participation de toute la population aux grandes décisions engageant la vie nationale, par une décentralisation effective »³².

³² Ministère de l'Information (République d'Haïti) :

La Constitution du 29 mars 1987, Port-au-Prince.

Le chapitre II consacré aux droits fondamentaux traite du Droit à la vie et à la santé (Section A), de la liberté individuelle (section B), de la liberté d'expression (section C), de la liberté de conscience (section D), de la liberté de réunion et d'association (section E).

– Droit à la vie et à la santé

Fidèle à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Constitution fait obligation à l'Etat de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, de tous les citoyens (art. 20). Le crime de haute trahison consiste non seulement à porter les armes contre la République mais aussi dans la dilapidation des deniers publics ou la violation de la Constitution par ceux chargés de la faire respecter (art. 21).

– De la liberté individuelle

Les articles 24 à 27 font l'apologie de la liberté individuelle et organisent la protection du citoyen contre les arrestations injustifiées, exigent la présentation d'un mandat en cas d'arrestation, la présence d'un avocat ou d'un témoin au cours des interrogatoires et fixent à 48 heures le délai de comparution devant le Tribunal.

Ils précisent de façon formelle que « nul ne peut être arrêté à la place d'un autre » et donnent la possibilité aux personnes victimes d'actes arbitraires de « poursuivre les auteurs et exécuteurs de ces actes qu'elles que soient leurs qualités et à quelque Corps qu'ils appartiennent ». Il est aussi prévu l'Office de la Protection du Citoyen. Cet office a pour vocation, entre autres, de défendre les individus contre les abus administratifs (art. 207).

– De la liberté d'expression

La Charte fondamentale consacre la liberté d'expression et libère la parole. Désormais, « tout Haïtien a le droit d'exprimer librement ses opinions en toute matière par la voie qu'il choisit » (art. 28). La politique n'est plus un sujet tabou et dangereux. Fini le temps où tout commentaire critique de l'action gouvernementale était perçu comme un crime odieux et son auteur considéré comme un criminel qu'il fallait abattre, par tous les moyens y compris la violence.

Les citoyens peuvent choisir leurs représentants sans crainte et sans contraintes. Le journaliste peut exercer sa profession en toute quiétude. La censure vole en éclats. La presse se libère. Seule l'éthique professionnelle oblige le journaliste à vérifier l'authenticité et l'exactitude de ses sources. Il peut rapporter ce qu'il a vu ou entendu sans courir le risque d'arrestation, de bastonnades, d'exil ou de disparition.

– De la liberté de conscience

L'un des aspects les plus importants de la quête de la démocratie de la Constitution du 29 mars 1987, fut la liberté de conscience. Les Constituants ont compris qu'il était urgent de remettre en cause le mode d'inscription du religieux dans la société haïtienne. A la vérité, il était temps de mettre un terme à l'intolérance religieuse qui avait coûté tant de vies au pays. Par exemple, la chute de Jean-Claude Duvalier en février 1986 a entraîné de violentes persécutions contre le Vodou. De nombreux prêtres et prêtresses de ce culte ont reçu le « Père Lebrun »³³ et leurs maisons « déchouquées ». La liste des victimes est longue mais nous ne citerons qu'un seul témoignage dont l'authenticité a été vérifiée. Il est tiré du journal Haïti-Progrès de la semaine du 7 au 13 mai 1986 :

« Nous avons vu, par exemple, à Bariadelle, commune de Dame-Marie (sic) le samedi premier mars 1986, des mères, des grands-mères et des pères de famille mourir comme des chiens sans maîtres, comme des cabris qu'on mène à la boucherie. : sept personnes ce jour-là ont eu la tête coupée (...) en file indienne et après interrogatoire, elles ont toutes été passées à la machette (...) et tandis que les malfaiteurs poursuivent leurs odieuses opérations, les maisons des victimes brûlent ».

Ces persécutions loin d'éliminer le Vodou vont ouvrir un nouveau moment dans son histoire. La religion populaire va lutter pour obtenir sa reconnaissance officielle et se découvrir de nouvelles dimensions et de nouvelles responsabilités. Les vodouisants obtinrent gain de cause et la Constitution de mars 1987 décide dans son article 30 « toutes les religions et

³³ Supplice du collier.

tous les cultes sont libres. Toute personne a le droit de professer sa religion et son culte pourvu que l'exercice de ce droit ne trouble pas l'ordre et la paix publics ».

2. – Les instruments internationaux

Membre de l'Assemblée générale des Nations Unies, la République d'Haïti est censée partager le préambule de la Charte qui proclame sa foi « dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine »³⁴. Elle s'est engagée à encourager le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Dans cette perspective, Haïti a ratifié nombre de Conventions internationales pour garantir la promotion des droits humains. Pour rendre compte de ces engagements, nous verrons d'abord les instruments généraux, ensuite ceux relatifs aux questions spécifiques et enfin les accords régionaux.

a) – Instruments généraux

La République d'Haïti non seulement a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, mais encore les Constituants de 1987 vont intégrer l'esprit de cette disposition internationale dans le Droit Constitutionnel haïtien. En effet, on lit dans le préambule de la Constitution du 29 mars 1987 : « Le

³⁴ ONU : *Déclaration universelle des droits de l'Homme, Résolution 217 A (III)*, San Francisco, 10 décembre 1948.

Peuple Haïtien proclame la présente Constitution : pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur conformément à son Acte d'Indépendance de 1804 et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 »³⁵.

Haïti a aussi ratifié le « Pacte international relatif aux droits civils et politiques »³⁶ de 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976.

b) – Instruments relatifs aux questions spécifiques

Les Pères fondateurs du premier Etat nègre indépendant rêvaient d'en faire le boulevard de toutes les républiques noires éparpillées à travers le monde. Jean-Jacques Dessalines, ancien esclave, élevé à la Magistrature Suprême, avait fait de l'amour de la race un élément clef de son idéal. Il avait reconnu la qualité de citoyen haïtien à tout individu de race noire. Si ses successeurs ne sont pas toujours restés fidèles à son programme, ils ont néanmoins le mérite de seconder la volonté de l'ONU pour qu'un terme soit mis aux différentes formes de ségrégation. On signalera les différentes Conventions internationales ratifiées par Haïti³⁷. Il s'agit de :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

³⁵ Ministère de l'Information (RH), *op. cit.*

³⁶ ONU : *Recueil des traités*, vol. 999, p. 171.

³⁷ Janus SYMONIDES et Vladimir VOLODIN : *Droits de l'Homme, instruments internationaux*, Paris, UNESCO, mai 1998.

- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 18 juillet 1976.
- Convention de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession de 1958 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 15 juin 19610.
- Convention pour la prévention de la répression du crime de génocide de 1948 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 12 janvier 1951.
- Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 30 avril 1957.
- Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 25 juillet 1951.
- Convention de l'OIT concernant le travail forcé de 1930 de la Société des Nations. Entrée en vigueur le 1^{er} mai 1932.
- Convention de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé de 1957 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 17 janvier 1959.
- Convention relative au statut des réfugiés de 1951 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 22 avril 1954.
- Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 4 octobre 1967.
- Convention de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 4 juillet 1950.
- Convention de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective de 1949 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 18 juillet 1951.
- Convention sur les droits politiques de la femme de 1953 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 7 juillet 1954.

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1976 des Nations Unies. Entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 de l'UNICEF. Entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

c) – Instruments régionaux

Membre de l'Organisation des Etats Américains (OEA), la République d'Haïti a ratifié huit des principales Conventions de cette Association³⁸. Il s'agit de :

- Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969. Entrée en vigueur le 18 juillet 1978.
- Convention sur l'asile de 1928. Entrée en vigueur le 21 août 1929.
- Convention sur l'asile politique de 1933. Entrée en vigueur le 28 mars 1935.
- Convention sur l'asile diplomatique de 1954. Entrée en vigueur le 29 décembre 1954.
- Convention sur l'asile territorial de 1954. Entrée en vigueur le 29 décembre 1954.
- Convention sur le statut des étrangers de 1928. Entrée en vigueur le 29 août 1929.
- Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme de 1948. Entrée en vigueur le 17 mars 1949.
- Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme de 1994. Entrée en vigueur le 3 mars 1995.

³⁸ OEA : *OAS Official Records*, OEA/SER/A.

B. – DES APPLICATIONS : DE LA THEORIE A LA PRATIQUE

Avec des Constitutions très libérales et la ratification d'une trentaine de Conventions et Accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Citoyen haïtien était censé jouir de tous ses droits. Mais est-ce le cas ?

Les Constitutions haïtiennes ont toujours arrangé les organes du Pouvoir politique de façon à garantir l'esprit démocratique. Mais quel fossé entre la théorie et la pratique ! Cette contradiction doit être expliquée par la nature du système politique haïtien et la fragilité de l'approche occidentale des Droits de l'Homme en milieu haïtien.

1. – Nature du système politique haïtien

Marqué profondément par les séquelles du colonialisme, les traits dominants du système politique haïtien : l'autoritarisme, la corruption et l'injustice sociale.

Le Chef de l'Etat se veut l'incarnation de l'autorité en premier et dernier ressort. « Un romancier du terroir, Jean-Baptiste Cinéas fait de lui un "pontife comme à l'âge d'or du papisme". C'est un monarque glorieusement régnant sur la République des Esclaves »³⁹. La prépondérance excessive de l'Exécutif et l'instance politique qui s'y confond entraîne la chute des autres institutions. Le Chef de l'Etat tient dans ses mains toutes les instances : armée, police, justice et même le Parlement. Il nomme et révoque à tous les emplois publics et fait des

³⁹ Montalvo DESPEIGNES : *Le droit informel haïtien*, Paris, PUF, 1976, p. 28.

largesses à qui il veut et quand il veut. Il n'admet pas de contradiction. Tout opposant est considéré traître à la Patrie.

Les citoyens ne peuvent pas choisir librement leurs représentants ni opiner sur la gestion de la chose publique. Les rassemblements sont interdits et les membres des groupements sont considérés comme des *camoquins* ou des *macoutes*⁴⁰, selon l'époque. Faire de la politique, c'est s'exposer à voir sa maison pillée avant d'être incendiée, sa femme violée et ses enfants torturés.

Dans ces conditions, on peut à bon droit s'interroger sur la « vérité » des dispositions démocratiques. Les citoyens reconnaissent l'Etat que sous le visage de la violence pure.

Le despotisme est la méthode préférée des gouvernements haïtiens qu'ils se disent de « droite », de « gauche » ou qu'ils revêtent des habits de Republicain, d'Empereur ou de Roi. Les détenteurs du pouvoir politique se comportent comme des maîtres ayant droit de vie et de mort sur les citoyens assimilés à des esclaves.

« Les sciences politiques ont toujours pris le rapport maître/esclave comme paradigme de la domination de l'homme par l'homme. De La Boétie à Hobbes et de Rousseau à Hegel, on n'a pas cessé de penser ce paradigme qui, dans la plupart des cas, est pourtant employé comme pure métaphore. Cette fois, dans le cas d'Haïti et de son histoire, rien n'est plus concret. L'esclavagisme, qui a duré trois siècles, a laissé intacts, après la disparition du maître, ses réseaux symboliques et imaginaires au cœur de la société haïtienne »⁴¹.

Le même auteur illustre :

⁴⁰ Camoquin : opposant au régime de Duvalier.

Macoute : défenseur zélé du régime duvaliériste considéré comme hostile au mouvement Lavalas.

⁴¹ Laënnec HURBON : *Comprendre Haïti, op. cit.*, p. 18.

« On tire la nuit dans toute la ville et nul ne sait quand la balle perdue viendra atteindre l'innocent dans son lit. Un passant ou un vacancier peut être interpellé par des soldats ou des civils armés, le soir, au cours d'une promenade, et se retrouver conduit en prison sous une avalanche de coups de bâton sans même savoir pourquoi. Sur des foules de manifestants sans armes, on peut tirer à bout portant »⁴².

La pratique d'enrichissement illicite et la tradition du gain sans travail est aussi une caractéristique du système politique haïtien. De l'Indépendance à nos jours, les responsables politiques ne cherchent qu'à satisfaire leurs besoins de luxe, de lucre et de luxure. Pour y arriver, ils érigent la corruption en système, font de la contrebande et confondent les biens de l'Etat avec les leurs propres. Malheureusement, il semble que la solution n'est pas pour demain : « Les survivances de cette mentalité de rapine, héritée du colonialisme, mettront encore du temps, avant de disparaître de nos mœurs politiques pour être reléguée définitivement au

⁴² Laënnec HURBON : , *op. cit.*, p. 17.

musée des fossiles. Les méfaits de ces comportements anti-sociaux et anti-progressistes sont tels qu'ils ont empêché, au fil des ans, les investissements productifs qui auraient permis de changer la physionomie du pays, en atténuant progressivement le clivage social et les violentes inégalités qui paralysent tout effort de développement »⁴³.

Cette situation lamentable du pillage systématique des deniers publics par les classes dirigeantes débouchent sur la paupérisation des masses populaires réduites à vivre dans l'indigence la plus totale. Ainsi ce ne sont pas les droits civils et politiques seulement qui sont violés, la violation atteint aussi les citoyens dans leurs droits économiques et sociaux. « Sans un minimum de moyens économiques et sociaux, l'Homme ne peut jouir pleinement de ses libertés et qu'une des façons de violer les droits de l'Homme est, pour un Etat, de laisser une trop grande partie de la population dans une situation de pauvreté, voire de misère »⁴⁴.

Le système politique, tel qu'il est organisé, renvoie à des pratiques condamnables d'exclusion et de marginalisation des masses. Rien n'est fait pour permettre aux paysans, représentant plus de 80 % de la population globale de vivre dans la dignité. On a même l'impression qu'un processus d'appauvrissement des campagnes est savamment planifié. L'Etat et la bourgeoisie commerciale sont les principaux bénéficiaires des denrées agricoles. Il n'existe en Haïti ni allocations

⁴³ Ernst A. BERNADIN : *histoire économique et sociale d'Haïti de 1804 à nos jours (l'Etat complice et la faillite d'un système)*, Port-au-Prince, Imprimatur, décembre 1998, p. 27.

⁴⁴ Jacques ROBERT : *Préface de Droits de l'Homme et libertés fondamentales*, Paris, Montchrétien, 1993, p. 40.

familiales, ni système de Sécurité sociale. Les écoles, les hôpitaux sont réservés aux riches.

Le pays est divisé en deux sociétés diamétralement opposées. 85 % de la population sont tenus loin des lumières de l’instruction et font l’expérience cruciale de vivre sans bénéficier d’un minimum de services sociaux. « Le monde rural, sur le plan des infrastructures et services de base, est nettement plus défavorisé que le monde urbain. L’aire métropolitaine de Port-au-Prince qui a toujours bénéficié de la majeure partie des fonds disponibles pour l’investissement public (80 % en moyenne) concentre la plupart des infrastructures du pays : plus de 50 % des hôpitaux (13 sur 25), près de 25 % des écoles primaires, secondaires et techniques, près de 75 % des écoles supérieures et des facultés ; près de 65 % des installations bancaires sont localisés à Port-au-Prince qui consomme plus de 75 % de l’énergie électrique disponible, alors que les autres villes du pays, à des degrés divers, souffrent énormément de la carence d’infrastructures de toutes sortes »⁴⁵.

La société est régie par une logique cynique : le surenrichissement des nantis à partir de l’exploitation éhontée des démunis. Acculée au désespoir, la population se voit obligée de risquer sa vie sur de frêles embarcations dans l’espoir de débarquer sur une terre plus clémente. Contrairement à l’opinion répandue dans la presse internationale, les *boat-people* haïtiens fuient moins la persécution politique que la misère matérielle. Il en est de même des travailleurs saisonniers agricoles haïtiens, les *braceros* qui vont couper la canne à sucre en République Dominicaine.

Presque tous les Codes ruraux depuis Boyer cherchent à perpétuer les pratiques du système esclavagiste. Le pays qui jadis fut la « Perle des

⁴⁵ Ernst A. BERNADIN : *op. cit.*, p. 33.

Antilles », eu égard aux richesses qu'il produisait doit aujourd'hui vivre de charité internationale. Les « puissances amies d'Haïti » au nom de la charité chrétienne ont planifié les programmes de « *food for work* » !

A tout cela s'ajoute la violation de la liberté de conscience et des cultes. Les gouvernements successifs alliés à la puissante Eglise catholique secondée par les cultes réformés livreront une guerre sans merci à la religion populaire. Jacques S. Alexis, avec son talent de grand romancier, dénonce ce qui a été baptisé de « campagne anti-superstitieuse » : « Quels sacrilèges l'enfant noir qu'il était n'allait-il pas commettre pour la plus grande gloire du Dieu des Blancs ! Pendant trois cents ans le "houmfort" avait défié la Cathédrale ! De guerre lasse, un jour, l'Archevêque blanc dit : "Allez détruire les dieux de l'Afrique immémoriale et de cette terre pétrie de leurs mains. Toi, le premier ... Brûle-les jusqu'au dernier" ! Et il se lèverait sans un mot, sans un cri ! »⁴⁶.

2. – Fragilité du modèle occidental en Haïti

La situation précaire des Droits de l'Homme en Haïti s'explique par la fragilité même du système tel qu'il est codifié à travers les instruments tant nationaux qu'internationaux. L'Etat, s'établissant dans le rejet de l'existence de la culture nationale va singer le modèle occidental. Dès lors, toute culture véritable doit se confondre avec celle de l'Occident. Comme le colonisateur, il croit qu'il est de son devoir de « civiliser » les Haïtiens pour leur permettre de jouir des Droits de l'Homme. Un tel système devient donc fragile et cette fragilité peut être expliquée par des facteurs politiques, anthropologiques, économiques et technologiques.

⁴⁶ Jacques S. ALEXIS : *les arbres musiciens*, Paris, éditions Gallimard, 1952, p. 61.

a) – Facteurs politiques

Les facteurs politiques de fragilité des Droits de l'Homme sont nombreux et difficiles à synthétiser.

Il existe en Haïti un camouflage constitutionnel et légaliste du despotisme. La façade constitutionnelle, irréprochable sur le plan des Droits de l'Homme cache un pouvoir tyrannique qui ne respecte pas vraiment les droits des citoyens. Dans la pratique les gouvernements rejettent l'idéal démocratique auquel ils prétendent adhérer pour plaire aux grandes puissances occidentales ou obtenir l'aide qui sera détournée à leur profit personnel. Les Constitutions haïtiennes, en théorie, protectrices des libertés, sont violées par ceux-là même qui avaient juré de les faire respecter. L'Etat se donne les moyens de contourner les dispositions généreusement démocratiques en évoquant la « raison d'Etat », « les circonstances particulières » pour suspendre les libertés.

La toute-puissance de l'Exécutif permet de réduire à néant les contre-pouvoirs du pouvoir judiciaire ou de réduire le Parlement à une simple « Chambre d'enregistrement ».

b) – Facteurs anthropologiques

Sur le plan anthropologique, il faut déplorer que la théorie occidentale des Droits de l'Homme ne s'inscrit pas dans la lignée culturelle haïtienne. Il faut admettre qu'il n'existe pas « de culture, de tradition, d'idéologie ou de religion qui puisse aujourd'hui, ne disons pas même résoudre les problèmes de l'humanité, mais parler pour l'ensemble de celle-ci. Il faut nécessairement qu'interviennent le dialogue et les échanges humains menant à une fécondation mutuelle. Mais il arrive parfois que les conditions mêmes du dialogue ne soient pas réunies, du fait de l'existence de conditions implicites auxquelles la plupart des partenaires ne peuvent satisfaire. C'est un fait que la formulation actuelle des Droits de l'Homme est le fruit d'un dialogue très partiel au sein des cultures qui existent dans le monde »⁴⁷.

L'imposition de cette vision traduit un ethnocentrisme décevant et constitue une manifestation de l'arrogance occidentale ou pour reprendre le mot d'un camarade « le fantasme de l'Occident ». Elle peut être perçue comme une « continuation du syndrome colonial » qui continue à donner à l'Occident de nouvelles raisons d'imposer sa propre vision aux autres cultures.

Il est nécessaire, urgent même, d'accélérer le processus d'une critique transculturelle qui évitera le piège épistémologique d'évaluer une culture différente de la sienne à travers des cadres théoriques ou des prismes étrangers qui la déforment.

Hier, le pédantisme chrétien posait les équations malhonnêtes : Christianisme = Civilisation ; Paganisme = Sauvagerie⁴⁸, pour légitimer l'œuvre

⁴⁷ Raymond PANNIKAR : *La notion des droits de l'homme est-elle un concept occidental ?* Revue Diogène, n° 120, 1982, p. 87.

⁴⁸ Aimé CESAIRE : *Discours sur le Colonialisme*, Paris-Dakar, Présence Africaine, 1995, p. 16.

odieuse de la civilisation. Aujourd'hui, l'Occident s'acharne à contraindre tous les autres peuples à adhérer à sa politique des Droits de l'Homme.

L'échec de ces tentatives, malgré les efforts consentis et les sommes investies, doit s'expliquer d'abord par le fait que ces démarches ne tiennent pas compte des spécificité culturelles des autres peuples. Au moment où l'individualisme prime en Occident, c'est le communautarisme qui triomphe dans de nombreuses régions du globe. Par exemple, la société haïtienne est fortement imprégnée du sentiment communautaire. L'individu n'existe que par rapport au groupe et ses droits sont garantis par le respect des normes et valeurs partagées par le groupe. Ces valeurs sont le plus souvent les croyances religieuses, la fidélité aux ancêtres, le respect des aînés ou la peur des sanctions. On peut admettre avec le Professeur Michel Alliot que « la structure sociale peut être plus importante pour l'avenir des individus et des groupes que les déclarations des Etats »⁴⁹. Le Professeur Etienne Le Roy, pour sa part, est convaincu que « dans ces pensées animistes, l'idée de déclaration générale de droit, le principe d'universalisme ou la croyance que tous les hommes sont nés libres et égaux n'ont aucune équivalence. Pourtant, des régulations fonctionnaient de manière satisfaisante (...). Le principe plural aboutissait en effet à l'existence de contre-pouvoir au sein de la société interdisant un monopole de la violence »⁵⁰.

c) – Facteurs économiques et technologiques

⁴⁹ Michel ALLIOT : *Droits de l'homme et Anthropologie du droit*, Bulletin de liaison du LAJP, n° 11, Paris, juillet 1986, p. 33.

⁵⁰ Etienne LEROY : *Les fondements anthropologiques des droits de l'homme*, Enseignement donné à la 28^e session de l'Institut international des droits de l'Homme de Strasbourg, p. 9.

La marginalisation d'une partie importante de la population haïtienne constitue des facteurs économiques de la fragilité des Droits de l'Homme.

« Haïti est actuellement l'unique PMA (Pays moins avancé du continent américain avec un revenu per capita / an inférieur à \$ 300. Les conditions de vie précaire des couches sociales démunies et spécialement la carence des services sociaux font d'elles un groupe social très vulnérable. La discrimination sociale est catastrophique en matière d'éducation : 85 % de la population paysanne croupissent encore dans l'analphabétisme à deux ans du troisième millénaire et après cent quatre-vingt quatorze ans d'Indépendance. Plus de 70 % de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue avec un revenu annuel per capita inférieur à \$ 100 »⁵¹.

Au cours des deux derniers siècles, de nombreuses découvertes scientifiques ont été réalisées dans tous les domaines. Beaucoup d'entre elles ont permis une amélioration spectaculaire des conditions de vie et ont abouti soit à la création de nouvelles libertés et de nouveaux droits, soit à augmenter les droits existants. Mais ces nouvelles technologies non maîtrisées par les pays pauvres deviennent une nouvelle source d'inégalités.

Haïti, comme de nombreux autres Etats du Sud louvoie entre la faillite totale et l'assistance internationale et voit s'éloigner les perspectives d'une croissance de plus en plus dépendante d'innovations technologiques qu'elle ne peut maîtriser. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme paraît à des années-lumière des préoccupations quotidiennes de la population.

Dès lors, on peut se demander sérieusement si on peut exiger les mêmes devoirs à ceux qui n'ont pas les mêmes droits et les mêmes avantages ? Autrement dit, l'universalisme des Droits de l'Homme peut-elle prétendre à

⁵¹ Ernst A. BERNADIN : *op. cit.*, p. 32.

l'existence si la reconnaissance des droits ne s'accompagne pas de garanties efficaces ?

SECONDE PARTIE

**DYNAMIQUE VODOU AU LIEU
DES DROITS DE L'HOMME**

CHAPITRE I

VODOU ANTIDOTE DU POUVOIR TYRANNIQUE

Face à de telles violations des Droits de l'Homme et ces disparités énormes, il semble qu'en Haïti c'est la dynamique Vodou qui garantit la jouissance de certains droits. L'idéologie populaire conduit à la sacralisation du pouvoir. Il est accepté comme sacré aussi bien par ceux qui l'exercent que par ceux qui le subissent. « Le pouvoir est l'ordre du sacré, le sacré pour l'Haïtien est de l'ordre du vodou »⁵².

A. – VODOU, ESPACE DE POUVOIR

1. – Vodou : bouclier protecteur

Il ne faut pas perdre de vue que la politique et le religieux sont consubstantiellement liés. La séparation du sacré et du profane, de la foi et du politique, de la religion et de l'Etat n'est pas vraie en Haïti.

Influencés par le vodou, les Haïtiens vivent proches de la nature et perçoivent ses forces mystérieuses. Ils sont à la merci des catastrophes naturelles comme l'orage, les inondations, la famine, la maladie, les tremblements de terre. Ils les considèrent comme des forces du mal. Ils croient que d'autres hommes leur sont hostiles, jalourent leur sort ou sont simplement méchants. La mort est omniprésente et survient souvent tragiquement dans l'enfance ou la jeunesse.

⁵² Laënnec HURBON : *op. cit.*, p. 166.

Ils se sentent désarmés, faibles, entourés de toutes sortes de maux et incapables d'affronter les difficultés de la vie ou d'accéder au bonheur auquel ils aspirent. Ils ont conscience qu'une puissance invisible les enveloppe et ils cherchent à créer des liens avec cette puissance.

Aux prises avec la violence du pouvoir, ils pratiquent la fuite en avant. Sublimant la violence en engendrant la sphère du sacré, ils vont y recourir directement contre ceux qui blessent leur amour-propre, les font subir de mauvais traitements ou des injustices. Humilié, exploité, discriminé, méprisé par ceux qui détiennent du pouvoir, celui qui croit au vodou sait qu'en se confiant aux divinités et en les servant correctement, il peut devenir un homme respecté, vénéré, aimé. Le vodou devient son refuge. Il lui confère une identité plus solide qu'un roc.

Il faut rappeler que le vodou reflète toutes les préoccupations des masses haïtiennes livrées à elles-mêmes. Alors rien d'anormal qu'elles se tournent souvent vers les *invisibles* pour solliciter moins la fortune et le bonheur que la protection contre la maladie et les mauvais sorts. C'est là qu'il trouvera la justice que les tribunaux lui refusent. Le vodou est la religion de l'exploité. J.C. Dorsainvil fait remarquer :

« Tous les saints et saintes de son panthéon sont érigés en vengeurs de petits froissements de vanité blessée, de l'orgueil brisé, de haine injustifiée, de déception d'amour »⁵³.

⁵³ J.C. DORSAINVIL : *Une explication philologique du vodou*, Port-au-Prince, Imprimerie V. Pierre Noël, 1924, p. 138.

2. – Le Hougan

Parallèlement à l'Etat territorial, il existe un Etat segmentaire dont la direction est assurée dans la communauté du village par les dignitaires du Vodou. Au sommet de cette hiérarchie, on retrouve le *Hougan*.

Dans l'Afrique bantoue, le Hougan était le spécialiste de la magie naturelle. En Haïti, son personnage revêt un caractère magico-religieux. Il est à la fois prêtre, devin, magicien et guérisseur. « C'est lui qui administre les ordalies en vue d'identifier le malfaiteur ou le simple contrevenant. Il rend aussi justice en exécutant par assassinat magique (...) Les hommes dont les intérêts ont été lésés le voient pour attirer sur leurs ennemis la colère des dieux vengeurs. Par ses incantations magiques, il est aussi dispensateur de pouvoir. Le politicien le consulte et, dans la mesure du possible, il peut dominer à travers celui-là. Au village, il exerce un pouvoir charismatique dont il serait difficile de mesurer l'étendue. Le peuple accepte ses pensées. Car il est oint des dieux qu'il peut invoquer »⁵⁴.

Les pouvoirs du *hougan* sont étendus à tous ses *pitit-fey* qui sont assurés de sa protection et de son assistance en toutes circonstances. Il doit traiter les membres de sa congrégation comme ses propres enfants. Le vodou crée une nouvelle parenté basée non sur les liens du sang mais sur des croyances en de mêmes divinités.

⁵⁴ Montalvo DESPEIGNES : *op. cit.*, p. 38.

3. – Les adeptes

S'ils respectent les lois du Vodou, les serviteurs de *loas* sont assurés d'échapper au malheur, de satisfaire leur besoin de sécurité, de protection et d'avoir de meilleures chances de conquérir une place au soleil.

Détenteurs de la force sacrée, ils disposent de très grands pouvoirs tant sur le monde visible que sur le monde invisible. Les *loas* ne les abandonneront jamais au moment des graves dangers. Ils seront à l'abri des attaques ennemies et des complots de rivaux jaloux.

L'adhésion d'une très large partie de la population au Vodou s'explique aussi par le fait que ces pratiques sont légitimées par des systèmes de représentation parfaitement cohérents qui, non seulement ne les opposent en rien à la quête du divin, mais encore les font apparaître comme des moyens d'y intéresser le plus grand nombre d'individus.

Enfin, il est aisé de comprendre que dans un contexte où les droits fondamentaux sont piétinés et les masses sans défense, le vodou constitue un recours sûr à l'arbitraire.

4. – Le problème de la sorcellerie

De nombreuses personnes assimilent les congrégations vodou à des sociétés secrètes et accusent leurs membres de magie ou de sorcellerie.

Reposant sur une base religieuse, leur accès nécessite une initiation de façon à garder jalousement les connaissances et disposer d'une arme pour s'assurer d'un certain pouvoir. Mais la magie doit être considérée comme un compartiment particulier du système de rituels, compartiment qui comprend les

manœuvres et manipulations regardées comme efficaces pour l'obtention relativement directe de résultats concrets.

« La distinction européenne entre magie blanche et magie noire n'est pas exactement comparable à la distinction africaine entre magie et sorcellerie. La magie africaine est un art toujours délicat et dangereux, mais moralement neutre ou ambigu : il se qualifie en bien ou en mal essentiellement par l'usage qu'en fait son détenteur »⁵⁵.

A propos de la sorcellerie, l'auteur de « Le Pays en dehors » remarque :

« Les mécanismes institutionnels de défense du citoyen n'existant pas, il appartient à l'intéressé lui-même de prendre l'initiative de la parade s'il se sent agressé. La sorcellerie devient ainsi le régulateur des rapports de crise entre individus. Elle ne s'exprime que dans cet espace juridique et pénal laissé libre par l'absence d'Etat »⁵⁶.

B. – LE POUVOIR ARRETE LE POUVOIR

« Dans ces contextes où les pouvoirs créent l'insécurité et le désordre, les pratiques patrimonialistes traduisent un besoin de protection de la part des dominés. La course des indigènes vers les espaces de mysticisme exprime le même souci de se placer sous un patronage surnaturel en même temps que de trouver un idiome à cette inscription dans un champ de force supposé faire un contrepoids aux incertitudes du monde profane »⁵⁷.

⁵⁵ *Dictionnaire des civilisations africaines*, Paris, Fernand éditeur.

⁵⁶ Gérard BARTHELEMY : *Le pays en dehors, essai sur l'univers rural*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, p. 35.

⁵⁷ Achille MBENBE : *Afriques indociles*, Paris, Karthala, 1988, p. 151.

1. – La force de résistance

Face au despotisme qui est une caractéristique fondamentale du système politique haïtien, le Vodou est un frein pour le pouvoir et limite l'arbitraire. La religion vodou est le seul frein pour des dirigeants qui ne craignent point les lois ou la Constitution. Seul son pouvoir peut arrêter l'autoritarisme et la tyrannie des chefs politiques.

Le vodou a joué dans le passé un rôle positif en fournissant aux esclaves une base idéologique par une action pratique. Il fut un stimulant révolutionnaire pour les masses. En effet, dans le cadre du système esclavagiste, le vodou s'est donné un idéal : transformer les conditions de vie de l'esclave. A partir de sa forme de société soumise et passive, ce culte va évoluer vers une forme plus active et de combat en donnant précisément le branle au mouvement insurrectionnel qui fera naître l'occasion d'espérer contre toute espérance.

La résistance a été organisée par les marrons. Et « tous les grands chefs marrons étaient des prêtres du vodou. Leur prestige parmi les autres marrons venait de leur fonction de chef religieux ou était rehaussé par cette qualité »⁵⁸.

Comme l'écrit Roger Bastide : « En Haïti, le vaudou eut jadis une fonction dans la société de production esclavagiste, comme expression de résistance du peuple vis-à-vis de ses maîtres »⁵⁹.

2. – Le vodou et l'Indépendance haïtienne

⁵⁸ Hénock TROUILLOT : *op. cit.*, p. 72.

⁵⁹ Roger BASTIDE : *Les religions africaines au Brésil*, PUF, p. 21.

« Alors, le vodou devint non seulement un moyen de revitalisation à travers les traditions ancestrales africaines, mais aussi le canal par excellence pour exprimer leurs plaintes et pour s'organiser »⁶⁰.

En effet, galvanisés par la Cérémonie du Bois-Caïman, huit jours plus tard, dans la nuit du 21 au 22 août 1791, les esclaves du Nord se levèrent en très grand nombre, avec l'intention de tout détruire. Ils massacrèrent leurs bourreaux et livrèrent leurs plantations aux flammes. Une guerre inexpiable commençait et elle allait durer quatorze longues années, à l'issue de laquelle l'Indépendance sera proclamée. Ainsi se justifie l'opinion du Docteur Jean Price Mars : « Pendant les treize années de violences, de privations, de tortures, les nègres puisèrent dans leur foi aux dieux d'Afrique l'héroïsme qui leur fit affronter la mort et réaliser le miracle de 1804 »⁶¹.

Le vodou fut un efficace moyen de cohésion et un instrument utile aux mains des esclaves luttant pour le renversement des structures inégalitaires, oppressives, dégradantes et inhumaines.

⁶⁰ Claudine MICHEL : *op. cit.*, p. 16.

⁶¹ Jean Price MARS : *Ainsi parla l'Oncle*, New-York, 1964, p. 231.

3. – Les responsables politiques et le vodou

Les responsables politiques n'ont pas eu la même attitude envers le vodou. Certains l'ont combattu et persécuté ses adeptes, tout en le pratiquant en secret. D'autres, par calcul politique, ont recherché la ferveur utopique et revendiqué un rôle messianique. Ce qui est constant : tout Haïtien quelle que soit sa position sociale, a une attitude, une pensée, une réflexion ou un geste qui trahissent son ascendance béninoise, guinéenne ou soudanaise. Dans les moments de crise il va adorer en secret ce qu'il brûlait en public.

L'utilisation politique du vodou joue d'abord sur le niveau de la force sacrée que les acteurs politiques cherchent à s'approprier. Même lorsqu'ils ne le proclament pas, ils ne doutent point des pouvoirs des loas. Dans les conflits politiques, l'alliance avec un loa puissant est précieuse pour contrecarrer les menées d'un rival. On connaît le proverbe « Fè koupe fè » (le fer coupe le fer).

Hénock Trouillot écrit :

« Après l'Indépendance, à part des officiers qui sont morts fusillés ou à peu près, il n'y a pas l'un d'eux disparus en pleine forme dont le trépas n'est pas supposé être provoqué »⁶². Donc, il faut rechercher la force sacrée qui rendra vaines les attaques des concurrents.

De plus, la réussite ou les revers politiques en Haïti sont perçus comme la volonté ou la colère des divinités du vodou. Par exemple, Jean-Jacques Dessalines avait promis de servir *les loas*. Conformément à ses promesses, il avait réuni le lendemain de la proclamation de

⁶² Hénock TROUILLOT : *op. cit.*, p. 98.

l'Indépendance tous les généraux à *Nan-Souvenans*, dans l'Artibonite et avait proclamé ce jour, jour des Aïeux. Mais au pouvoir, il avait trahi. Comme les *loas* n'acceptent pas l'infidélité aux promesses, ils l'abandonnèrent et permirent qu'il soit assassiné au Pont-Rouge, le 17 octobre 1806.

Cette opinion est défendue par Milo Rigaud qui affirme : « Si Toussaint, Dessalines et bon nombre de nos chefs d'Etat ont eu une fin malheureuse, c'est que nos plus grandes figures nationales ont péri d'avoir condamné le voodoo »⁶³.

La même remarque vaut aussi pour Christophe qui avait si sévèrement prohibé le culte vodou. Jean-Baptiste Romain soutient que : « Le *loa* Nan-Nan Boukoulou, non content d'un tel agissement à son égard, le terrassa dans tout l'éclat de son règne »⁶⁴. « Heureusement, dit Claude Planson qu'il y avait Dédée Magrit (une mambo), celle qui l'accompagna dans tous ses combats et fut, sans doute, son inspiratrice. Après avoir participé à son ensevelissement, elle se retira à *Nan-Campêche* »⁶⁵.

Aujourd'hui encore, le vodou ne s'est pas démarqué de sa fonction libératrice. Les *chante pwen* se multiplient et fustigent le comportement des faux prophètes, des hypocrites ou des vendeurs de patrie. Les festivités carnavalesques, après 1986, ont le vodou pour toile de fond et permettent au peuple d'exprimer ses revendications fondamentales. Faisons remarquer que les chansons qui ont enlevé le sommeil à nos plus récents chefs d'Etat étaient inspirées du vodou dans le fond comme dans la forme.

Si le vodou est une arme politique utilisée par les acteurs politiques pour accéder au pouvoir ou s'y maintenir, il n'en demeure pas moins l'antidote du

⁶³ Milo RIGAUD : *La tradition voodoo et voodoo haïtien*, Paris, Niclaus, 1953, p. 76.

⁶⁴ Jean-Baptiste ROMAIN : *op. cit.*, p. 62.

⁶⁵ Claude PLANSON : *A la découverte du Vaudou*, Paris, De Vecchi, 1979, p. 142.

pouvoir tyrannique. N'est-ce pas ce qui explique la tendance des politiciens haïtiens à déployer leur génie pour « jouer sur la terreur qui accompagne la réputation d'omniscience et de toute puissance des grands initiés et des membres des sociétés secrètes parmi lesquels ils laissaient entendre qu'il fallait les compter »⁶⁶.

⁶⁶ Michel S. Laguerre : *Politique et Vaudou en Haïti*, Collectif Paroles, n° 33, janvier 1987, p. 42.

CHAPITRE II

DYNAMIQUE VODOU ET REGULATION SOCIALE

« Le Vodou est le système que les Haïtiens ont mis au point pur faire face aux souffrances de cette vie, un système dont l'objet est de minimiser la douleur, d'éviter les désastres, d'adoucir les pertes, et de fortifier les survivants autant que l'instinct de survie »⁶⁷. Dans ces conditions, le Vodou apporte une réponse satisfaisante et des raisons de vivre à un peuple livré à lui-même. Pour montrer comment la dynamique Vodou assure la régulation sociale, nous traiterons de ses Commandements et de ses Fonctions.

A. – LES COMMANDEMENTS DU VODOU

Le souci majeur du Vodou est le bien-être des individus et du groupe.

1. – La recherche de l'équilibre

Le Vodou prescrit une globalité fondamentale. Toutes les forces de la nature sont liées. L'univers est un tout : chaque force de la nature a une signification et une connexion avec les autres entités. La plante, l'animal, le minéral et les personnes sont sacrés et doivent être traités en conséquence. Cette unité de toute chose explique la place de la sainteté de la vie. La perturbation de l'équilibre naturel doit être évité le plus possible. L'homme doit vivre en

parfaite communion avec la nature. Il doit respecter ses semblables et se considérer en toute circonstance comme un maillon d'une grande chaîne. Donc on ne peut toucher à l'un sans griser l'ensemble. Exister, c'est renoncer à l'être individuel, particulier, compétitif, égoïste, agressif, conquérant, pour vivre avec les autres dans la paix et l'harmonie avec eux, les morts, l'environnement naturel et les esprits présents bien qu'invisibles.

Cette conception exige le respect de l'autre, de sa sécurité, de sa santé et de l'intégrité de sa personne. De la même manière, les animaux, les arbres, les sources, les rivières et la mer doivent être protégés.

2. – L'humanisme

La cosmogonie vodou place les humains au centre du monde même s'ils ne sont pas ses créateurs. Le but ultime de cette religion est de leur offrir les moyens de mener une existence terrestre décente. En implorant les dieux, elle s'évertue à faire pleuvoir sur les hommes de riches pluies de bénédictions pour leur garantir une santé robuste, la prospérité dans les affaires, la protection contre les catastrophes naturelles ou l'invulnérabilité face aux forces du mal.

Ainsi conçu, le Vodou interdit de mépriser les petits et les pauvres. Les plus faibles sont assurés de bénéficier de la protection des ancêtres. L'obligation de venir en aide aux personnes en nécessité est un devoir pour le vodouisant. C'est ce qui explique que n'importe qui peut rentrer et manger dans une congrégation Vodou. Les fidèles font régulièrement la charité en apportant des repas, des vêtements aux pauvres qui mendient aux abords des églises.

⁶⁷ Karen Mc CARTHY BROWN : *Mama Lola : A Vodou Priestess in Brooklyn*, Berkeley CA, University of California Press, 1991, p. 10.

Le houngan ou la mambo n'a pas le droit de refuser des soins à ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Dans bien des cas, c'est le houmfort qui se voit obligé d'acheter tout ce qui est nécessaire aux rituels de la guérison.

« La connexion humaine est la règle dans la vision haïtienne du monde : il y a suppression des histoires individuelles de vie en faveur d'une personnalité collective de laquelle dérive l'énergie globale du groupe. Les individus deviennent réels seulement à travers leurs interactions avec les autres, et c'est précisément au cours de relations responsives et responsables envers nos semblables que l'on développe un clair et constant sens de notre moi intérieur et beaucoup de confiance en soi »⁶⁸.

3. – Le communautarisme

La société haïtienne comme les communautés africaines est profondément marquée par le communautarisme. Le Vodou veille au maintien des liens qui unissent les membres de la communauté. Ainsi, on n'est pas seulement comptable de ses actes individuels, mais nous sommes solidairement responsables de nos semblables au risque de perturber l'équilibre du monde extérieur. Cette solidarité s'exprime dans

⁶⁸ Claudine MICHEL, *op. cit.*, p. 36.

la sagesse populaire sous forme de proverbe. Par exemple : « yon sèl dwot pa manje kalalou » (un seul doigt ne peut pas manger du calalou) ou encore « main anpil chaj pa lou » (beaucoup de mains rendent le fardeau léger). Ces proverbes sont l'équivalent de notre devise nationale : « L'union fait la force ».

Le Vodou travaille à l'affermissement d'une société haïtienne essentiellement consensuelle. Il se veut le ciment qui consolide les rapports entre les éléments de cette grande famille. La communauté ne se réalise que par la participation créatrice de ceux qui le constituent et l'homme ne s'épanouit que dans une communauté volontaire, ouverte à tous, fraternelle et solidaire.

« Ignorer les responsabilités de famille, mettre en danger les intérêts communs et négliger les *loas* sont de sérieuses offenses morales qui peuvent provoquer la désapprobation du groupe et mettre en danger l'attention et la protection offerte par les esprits. La moralité dans le sens absolu ne peut jamais être placée au-dessus du bien-être de la collectivité. Ce qui est moral est donc ce qui assure le bon fonctionnement du groupe dans un environnement donné et qui respecte la valeur et l'importance du collectif social et spirituel sur lequel repose aussi des responsabilités économiques et matérielles »⁶⁹.

4. – Respect des aînés

En plus des préceptes juridiques de la religion Vodou étudiés plus haut, il faut mentionner le respect et l'honneur dus aux aînés.

Les plus jeunes sont astreints à l'obligation de fournir soin et assistance à tous les membres du groupe et en priorité aux personnes âgées. Cela s'explique par le fait qu'elles sont plus proches du monde invisible dans lequel elles ne vont pas tarder à passer. Ainsi, elles seront des intermédiaires privilégiées du

⁶⁹ Claudine MICHEL : *op. cit.*, p. 37.

monde visible auprès du monde invisible. De la même manière, les morts doivent être traités de façon convenable sous peine de les voir se retourner contre les vivants dont ils se vengeront. Entre l'inhumation et la levée de deuil, qui constitue en fait la phase la plus importante des rites funéraires, un temps plus ou moins long est observé. En fonction de l'importance du défunt, de son âge, de l'âge de ses fils, des ressources dont on dispose, il faut sacrifier des bêtes et organiser de grandes festivités.

La morale vodou estime que ne pas s'acquitter de ses devoirs envers les personnes âgées et des morts entraîne une rupture d'équilibre dans la vie de l'individu et peut avoir des conséquences néfastes sur la famille du fautif et de toute la communauté à laquelle il appartient. De plus, il faut toujours faire montre de générosité, de bienveillance et d'amour envers les plus faibles et les plus démunis.

A ces principes, il faut ajouter des principes généraux comme :

- défense d'attenter à la vie d'autrui (rite Rada) ;
- défense de boire certaines boissons, notamment le café, sans répandre par terre un peu du contenu de son récipient à l'intention des morts (tous les rites) ;
- défense de manger l'igname avant d'en offrir la primeur aux dieux. Sinon le sol ne se revitalisera point, et la production sera maigre, l'an à venir (tous les rites) ;
- défense de servir les dieux de la « main gauche » ou encore de les servir des deux mains, c'est-à-dire défense aux prêtres de détourner vers un but maléfique les forces spirituelles mises à leur disposition en vue du Bien (rite Rada).

Tous les cas d'infraction à la loi sont soumis à un tribunal qui n'est autre que le tribunal de l'opinion publique qui couvre de ridicule celui qui ne se

conforme pas à la norme du contrat social reconnue par tous, ou l'abandonne au châtiement des puissances supra-naturelles pour avoir enfreint un tabou religieux imposé pour la protection de la société.

B. – LES FONCTIONS DU VODOU

L'adhésion aux normes sociales, aux coutumes et à une éthique commune dictée par la morale Vodou permet d'assurer la régulation sociale et d'améliorer les conditions d'existence du plus grand nombre. Nous allons le prouver en étudiant les fonctions du Vodou.

1. – Fonction éducative et ludique

La population haïtienne, le monde rural en particulier, trouvent dans le Vodou, un espace d'éducation et de jeu. C'est le Vodou qui assure l'éducation traditionnelle haïtienne par l'intégration harmonieuse de l'individu dans le groupe social conformément au statut que lui assignent son sexe, son rang de naissance ou la fonction sociale de ses parents. Au cours de son éducation, l'enfant apprendra progressivement mais très précisément les différents rôles sociaux qu'il devra remplir pendant sa vie d'adulte. La connaissance de ce rôle lui permet de savoir comment se comporter dans la plupart des cas avec autrui. Les enseignements ne cherchent pas à développer des personnalités fortes et originales ; ils encouragent la conformité, non la compétition, source de tensions dans l'existence du groupe. En dépit de ce prudent conditionnement, des conflits se produisent. Pour les régler, la sagesse vodou ne se réfère guère à des principes abstraits. Elle ne s'efforce pas de rétablir un ordre idéal de droit, mais de trouver une solution acceptable pour les opposants, et qui accorde à chacun

d'eux une partie de ce qu'il réclame. Restaurer une harmonie suffisante pour que tous puissent à nouveau vivre et travailler ensemble est ce qui importe. Cette attitude exclut les solutions extrêmes, les positions rigides, les normes absolues.

Privées d'électricité, de télévision, de cinéma, les masses trouvent dans le Vodou la satisfaction à leur besoin de loisirs, de jeux et de récréation. Il est possible d'envisager ces jeux comme le produit des institutions pour la mise en scène des rapports sociaux.

2. – Fonction sociale et économique

Tous les grands événements qui marquent la vie humaine et sociale sont fêtés avec faste dans le Vodou. Ces fêtes offrent à la famille organisatrice le moyen de rehausser son prestige. En effet, faire un repas c'est manifester sa richesse par la qualité et l'abondance des aliments que l'on consomme et que l'on offre. Ces manifestations de la vie en société s'accompagnent de déploiement de faste alimentaire où tout le monde vient se régaler, sans discrimination. Les congrégations vodou organisent des *konbits* pour l'exploitation de la terre. L'activité agricole étant sacrée, le travail et le rite sont indissociables. Le geste rituel a au moins autant d'importance que le geste technique et conditionne l'efficacité de celui-ci. Avant les semailles, on fait offrande des grains aux dieux et aux ancêtres, comme on leur offrira ensuite les prémices de la récolte avant que quiconque puisse la consommer.

Avant de prendre la route qui conduit au marché urbain, on invoque les *loas* pour trouver la force et le courage de résister aux difficultés de la route, de marcher la nuit sans être inquiété.

« En Haïti, les enfants et les vieillards en difficulté ne sont pas pris en charge par le ministère des Affaires sociales. Ils sont récupérés par les oumforts. C'est là qu'ils trouvent à manger, que les enfants reçoivent une éducation. On ne voit pas les vieillards traîner, on ne les envoie pas dans des maisons de retraite qui sont dépersonnalisées au maximum. A la campagne, on s'occupe des vieillards. On ne les trouve pas en train de mendier. En général, s'ils ne sont pas pris en charge par un proche parent, ils sont assis quelque part dans un oumfort où l'on prend soin d'eux »⁷⁰.

3. – Fonction thérapeutique

Le houngan est aussi un guérisseur. La cure qu'il offre est un tout, ce qui a souvent conduit les observateurs à sous-estimer la part de réalisme empirique qu'elle peut comporter. Mais ces soins reposent sur une connaissance assez approfondie des propriétés de certaines substances végétales surtout, mais également d'origine animale ou minérale. Lorsqu'on sait que le monde rural est nettement défavorisé par rapport au monde urbain, que la capitale dispose de plus de la moitié des hôpitaux du pays ou que la population doit faire face à des problèmes cruciaux de santé, on peut comprendre le rôle de la Dynamique Vodou dans le soulagement de la souffrance. En effet, tous les houmforts sont en même temps des hôpitaux où la médecine traditionnelle supplée à la carence de structures sanitaires adéquates. Là, l'aspect psychologique devient très important dans un monde où la croyance au mauvais sort ou aux maladies surnaturelles est très répandue.

Voici le témoignage d'une femme catholique convaincue rapporté par un prêtre catholique :

⁷⁰ Micial NERESTANT : *Religions et politique en Haïti*, Paris, Karthala, 1994, p. 146.

« Tout à coup un de mes sept enfants tombe malade. Je refuse d'aller consulter un bocor en dépit des conseils des voisins. Mais trop sensible, je ne peux pas voir mourir mon enfant sans tenter une chance de le sauver. Je suis allée voir le bocor. L'enfant est maintenant rétabli. Depuis, je ne cesse de remercier Dieu d'avoir placé sur mon chemin un habile guérisseur »⁷¹.

4. – Fonction judiciaire

Le vodou exerce aussi une fonction judiciaire dans la société haïtienne.

En effet, en Haïti, la justice est rendue de façon fort partisane. Les jugements rendus par nos Cours et Tribunaux donnent souvent raison au grand fabuliste français du XVII^e siècle qui écrivait dans « Les Animaux malades de la peste »⁷² :

« Selon que vous serez puissant ou misérable
les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Donc, quand le peuple est victime d'abus de toutes sortes : arrestations arbitraires, vénalité des juges, expropriations injustifiées etc., il n'a pas d'autre choix que de se tourner vers ses dieux vodou pour obtenir justice. Ainsi la Dynamique Vodou permet de contrebalancer le pouvoir politique et judiciaire, de limiter l'arbitraire et de favoriser la jouissance effective de certains droits plus en rapport avec les besoins quotidiens de la population.

⁷¹ Micial NERESTANT : *op. cit.*, p. 144.

⁷² Jean de LA FONTAINE / *Les Animaux malades de la peste*, Fables choisies, Paris, Hachette.

CONCLUSION

L'analyse de la situation des droits de l'Homme en Haïti démontre clairement que le Pays n'a pas réalisé de progrès significatifs, dans ce domaine, malgré ses Constitutions libérales et la ratification d'instruments internationaux et régionaux. L'arbitraire, le despotisme et la corruption demeurent les marques distinctives du système politique haïtien.

Les dispositions généreuses adoptées – calquées sur des modèles étrangers et jamais respectées – n'ont pas suffi à satisfaire la soif de justice sociale, de mieux-être pour les démunis et à réduire les inégalités sociales. C'est plutôt, la Dynamique Vodou qui essaie – autant que faire se peut – de suppléer à ces défaillances en prenant en compte les besoins d'éducation fonctionnelle, de santé ou de justice de la population. En valorisant l'Homme haïtien, en l'intégrant dans sa propre culture, en prêchant la tolérance, elle assure la régulation de la société et crée un espace de liberté et de démocratie.

Compte tenu du rôle joué par le Vodou dans le passé dans la lutte contre le colonialisme et l'esclavage en faveur de la liberté et de l'indépendance et de ses efforts constants pour apporter des remèdes efficaces aux maux de toutes sortes qui tenaillent un peuple abandonné par ses dirigeants, le choix doit être clair. Remise à sa place au cœur de la vie nationale, notre culture offrira cet immense avantage de promouvoir l'union de toutes les couches de la population, de tous les groupements politiques et de toutes les familles spirituelles parce que tous se reconnaîtront en elle et que chacun sentira vibrer en lui-même un

peu de ce qui constitue l'héritage culturel. Et il n'y a pas de doute que cet héritage jouera un rôle moral décisif dans le développement national.

De plus, dans un pays déchiré par la violence, la revalorisation du Vodou peut aider à la construction d'une société de paix en réconciliant la Nation avec elle-même. Cela est d'autant plus sûr qu'à « l'inverse des idées qui les divisent, le Vodou peut aider les Haïtiens à retrouver les valeurs qui les ont uni jadis et qui peuvent les rassembler autour d'un projet commun de reconstruction nationale ».

BIBLIOGRAPHIE

A. – Documents officiels

1. O.N.U.

- *Déclaration universelle des droits de l'homme, Résolution 217 A (III)*, San Francisco, 10 décembre 1948.
- *Recueil des traités*, volume 999, New-York, 1990
- SYMONIDES, Januz et VOLODIN, Vladimir : *Droits de l'homme, instruments internationaux*, Paris, UNESCO, mai 1968.

2. O.E.A.

- *OAS Official Records*
OEA/SER/A

3. Haïti

- Ministère de l'Information : *La Constitution du 29 mars 1987*.
- *Les Constitutions d'Haïti (1801-1885)*
- *Le Moniteur*, Journal officiel de la République d'Haïti (1970-1999), Presses nationales, Port-au-Prince.

B. – Ouvrages généraux

AIME, Césaire : *Discours sur le colonialisme*, Paris-Dakar, Présence Africaine, 1995, 58 p.

ALEXIS, Jacques S. : *Les arbres musiciens*, Paris, éditions Gallimard, 1952.

BARTHELEMY, Gérard : *Le pays en dehors, essai sur l'univers rural*, Port-au-Prince, Henri Deschamps, 1988, 189 p.

BASTIDE, Roger : *les religions africaines au Brésil*, Paris.

BERNADIN, Ernst A. : *Histoire économique et sociale d'Haïti de 1804 à nous jours (l'Etat complice et la faillite d'un système)*, Port-au-Prince, Imprimeur, décembre 1998, 240 p.

BIJOUX, Legrand : *Coup d'œil sur la famille haïtienne*, Port-au-Prince, Imprimerie des Antilles, 1990.

DESIR, Joseph : *L'Épreuve de littérature haïtienne au baccalauréat*, Port-au-Prince, éditions La Sauvegarde, collection La Renaissance, 1993, 230 p.

DESPEIGNES, J. Montalvo : *Le droit informel haïtien*, Paris, PUF, 1976, 152 p.

DURKHEIM, Emile : *les formes élémentaires de vie religieuse*, 3^e édition, Paris, PUF, 1994, 647 p.

FERNAND, éditeur : *Dictionnaire des civilisations africaines*, Paris, 1968.

JAMES, Robert : *Les Jacobins noirs*, éditions Caraïbéennes, 1988 (1^{ère} édition 1938), 302 p.

JANVIER, Louis-Joseph : *Les Constitutions d'Haïti*, Port-au-Prince, Editions Fardin, 1977 (2 tomes).

LA FONTAINE, Jean de : *Fables choisies*, Paris, Hachette, 1990, 87 p.

MARS, Jean Price : *Ainsi parla l'Oncle*, New-York, As. Press, 1964, 350 p.

MBENBE, Achille : *Afriques indociles*, Paris, Karthala, 1988, 222 p.

MEAD, Margareth : *Sociétés, traditions et techniques*, Paris, UNESCO, 1953.

POULARD, Paul : *Dictionnaire des Religions*, Paris, PUF, 1985.

ROBERT, Jacques : *Préface des droits de l'Homme et libertés fondamentales*, Paris, Montchrétien, 1993.

ROCHER, Guy : *Introduction à la Sociologie générale*, 3 tomes, Paris, Points, HMH, 1968.

C. – Ouvrages spécialisés et Etudes

BROWN, Karen Mc Carthy : *Mama Lola : A Vodou Priestess in Brooklyn*, Berkeley, CA, University of California Press, 1991.

COURLANDER, Harold : *The Drum and the Hoe*, Berkeley, Presses de l'Université de Californie, 1973.

DAVIS, Wade : *The Serpent and the Rainbow*, New-York, Warner Book, 1985.

HOFFMAN, Léon-François : *Haïti, couleur, croyances*, Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, 1990.

HURBON, Laënnec : *Comprendre Haïti, essai sur l'Etat, la Nation, la Culture*, Paris, Karthala, 1988, 174 p.

HURBON, Laënnec : *les mystères du vaudou*, Paris, Gallimard, 1993, 176 p.

LEREBOURS, Michel Philippe : *Haïti art naïf, art vaudou*, catalogue de l'exposition, Paris, 1988.

MICHEL, Claudine : *Les aspects éducatifs et moraux du vodou haïtien*, Port-au-Prince, (s.n), (s.d), 112 p.

NERESTANT, Micial : *Religions et politique en Haïti*, Paris, Karthala, 1994, 285 p.

PETIT-MONSIEUR, Lamartine : *La co-existence des types religieux dans l'Haïtien contemporain*, Suisse, Immense, 1992, 414 p.

PLANSON, Claude : *A la découverte du vodou*, Paris, De Vecchi, 1979, 223 p.

RIGAUD, Milo : *La tradition vaudoo et le vaudoo haïtien*, Paris, Niclaus, 1953, 433 p.

D. – REVUES

ALLIOT, Michel : *Droits de l'homme et anthropologie du droit*, Paris, Bulletin de liaison du LAJP, n° 11, juillet 1986.

LAGUERRE, Michel S. : *Politique et Vaudou*, collectif Paroles, n° 33, janvier 1987, p. 40-45.

LE ROY, Etienne : *les fondements anthropologiques des droits de l'Homme*, Enseignement donné à la 28^e session de l'Institut International des Droits de l'Homme de Strasbourg.

PANIKKAR, Raymond : *La notion des droits de l'homme est-elle un concept occidental ?* Paris, Revue Diogène, n° 120.

ROMAIN, Jean-Baptiste : *Généralités sur le vodou*, Port-au-Prince, Revue de la Faculté d'Ethnologie, n° 15, 1970.

TROUILLOT, Hénock : *Introduction à une histoire du vodou*, Port-au-Prince, Revue de la Société haïtienne d'histoire, n° 115, mars 1970.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
Première partie : Culture et Droits de l'Homme en Haïti	5
Chapitre I. – Du Vodou	6
A. – Vodou comme religion	6
1. – Formation du Vodou	6
a) – Le contexte historique	6
b) – Les différents apports	8
2. – De la religion	11
a) – Essai de définition	11
b) – Qu'est-ce que le Vodou ?	13
B. – Vodou comme culture	15
1. – De la culture	15
a) – Evolution du concept	15
b) – Notre approche	17
2. – Vodou, synthèse culturelle	17
a) – Conception du monde	17
b) – Rapports entre Vodou et autres éléments de la culture haïtienne	19

Chapitre II. – Des Droits de l’Homme en Haïti	23
A. – Les instruments	23
1. – Les Constitutions	23
a) – Les Constitutions d’avant 1986	23
b) – La Constitution de 1987	24
2. – Les instruments internationaux	29
a) – Instruments généraux	29
b) – Instruments relatifs aux questions spécifiques	30
c) – Instruments régionaux	32
B. – Des applications : de la théorie à la pratique	33
1. – Nature du système politique haïtien	33
2. – Fragilité du modèle occidental en Haïti	38
a) – Facteurs politiques	39
b) – Facteurs anthropologiques	40
c) – Facteurs économiques et technologiques	42
Seconde partie : Dynamique Vodou au lieu des Droits de l’Homme	44
Chapitre I. – Vodou antidote du pouvoir tyrannique	45
A. – Vodou, espace de pouvoir	45
1. – Vodou : bouclier protecteur	45
2. – Le Hougan	47
3. – Les adeptes	48

4. – Le problème de la sorcellerie	48
B. – Le pouvoir arrête le pouvoir	49
1. – La force de résistance	50
2. – Le vodou et l'Indépendance haïtienne	51
3. – Les responsables politiques et le vodou	52
Chapitre II. – Dynamique vodou et régulation sociale	55
A. – Les commandements du vodou	55
1. – La recherche de l'équilibre	55
2. – L'humanisme	56
3. – Le communautarisme	57
4. – Respect des aînés	58
B. – Les fonctions du vodou	60
1. – Fonction éducative et ludique	60
2. – Fonction sociale et économique	61
3. – Fonction thérapeutique	62
4. – Fonction judiciaire	63
Conclusion	65
Bibliographie	67
Table des matières	73

« L'Université n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans les mémoires et thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs ».